Les répercussions du supplément familial

Rapport final

Préparé pour :
Évaluation stratégique et suivi du rendement
Évaluation et développement des données
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada

Rédigé par :
Shelley Phipps
Université Dalhousie
Martha MacDonald
Université Saint Mary's
et Fiona MacPhail
University of Northern British Columbia

octobre 2000

SP-AH133-03-00F

106-02321/

Remerciements

Une version antérieure de ce document a été présentée à l'occasion de l'atelier du Forum canadien de la recherche sur la situation d'emploi (FCRSE) tenu à Ottawa les 5 et 6 février 1999. Nous tenons à remercier Lynn Lethbridge pour l'excellence de son aide en matière de recherche, ainsi que Charles Beach, Alice Nakamura et Lars Osberg, dont les commentaires nous ont été fort utiles.

Respectivement de l'Université Dalhousie, de l'Université Saint Mary's et de l'University of Northern British Columbia.

Table des matières

Condensé i

1. Introduction 1

2. Données 5

3. Résultats quantitatifs 7
- 3.1 Introduction 7
- 3.2 Qui est admissible au SF? Une analyse descriptive 8
- 3.3 Analyse à plusieurs variables de la probabilité de toucher les prestations 11
- 3.4 Le SF a-t-il eu pour effet de relever le niveau des prestations touchées? Une analyse descriptive 13
- 3.5 Analyse à plusieurs variables du niveau des prestations touchées 14
- 3.6 Combinaison de l'incidence et du niveau des prestations 15
- 3.7 L'incidence du SF sur le niveau de vie? 17

4. Analyse qualitative 19
- 4.1 Introduction 19
- 4.2 Sensibilisation aux changements apportés au programme 20
- 4.3 Admissibilité au SF 22
- 4.4 Niveau des prestations du SF 24
- 4.5 Mesures d'incitation au travail 25
- 4.6 Recommandations des membres des groupes de discussion 26

5. Sommaire et conclusion 29

Notes biographiques 51

Bibliographie 53

Liste des tableaux

Tableau 1 Pourcentage des prestataires d'AC/d'AE et de tous les chômeurs qui touchent les prestations du taux majoré pour personnes à charge/du supplément familial — régime de l'AC et régime de l'AE (erreur-type entre parenthèses) 32

Tableau 2 Pourcentage des prestataires qui touchent des prestations ordinaires d'AC/d'AE et niveau moyen des prestations (erreur-type entre parenthèses) 33

Tableau 3A Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF (parmi les personnes qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison) 34

Tableau 3B Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF (parmi les bénéficiaires de l'AC qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison) 36

Tableau 4 Répartition des bénéficiaires des prestations du TM/SF par catégorie (bénéficiaires qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) 38

Tableau 5 Régressions probit de la probabilité de toucher le taux majoré/supplément familial (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreur-type entre parenthèses) 40

Tableau 6 Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (personnes qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison, avec TM/SF supérieur à 0 42

Tableau 7 Moindres carrés ordinaires — Niveau du taux majoré/supplément familial — lorsqu'il est positif — (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses) 44

Tableau 8 Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (toutes les personnes qui ont des enfants, résultats positifs ou nuls) 46

Tableau 9 Modèle Tobit du versement des prestations du taux majoré/supplément familial (y compris les personnes qui ne le touchent pas) et (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses) 47

Tableau 10 Incidence et étendue de la pauvreté — sur une période de quatre semaines (dans les comparaisons, les erreurs-types figurent entre parenthèses) 49

Tableau 11 Avoirs liquides et répondants qui peuvent emprunter de l'argent 50

Condensé

En vertu de l'ancien régime d'assurance-chômage (AC), le Canada offrait des prestations complémentaires à certains prestataires ayant des enfants à charge, prestations qu'il offre encore aujourd'hui en vertu du nouveau régime d'assurance-emploi (AE). Dans le cadre de l'AC, il s'agissait du « taux majoré pour personnes à charge » (TM), et dans le cadre de l'AE, ces prestations complémentaires s'appellent dorénavant « supplément familial » (SF). La mise en œuvre du SF a donné lieu à deux changements importants. Le premier concerne l'admissibilité, qui, autrefois fondée sur le revenu individuel, est désormais établie en fonction du revenu du ménage, mesure qui est censée mieux cibler les ménages à faible revenu. Le deuxième changement, c'est que le montant des prestations a augmenté, changement stratégique conçu pour offrir une meilleure protection du revenu aux ménages à faible revenu. Ainsi, nous avons tenté, dans la présente étude, de déterminer : 1) si le SF est mieux axé sur le revenu familial que ne l'était le TM; et 2) si le SF représente une meilleure protection du revenu pour les ménages à faible revenu. Nous nous penchons également sur les personnes qui touchent des prestations plus élevées ou moins élevées par suite des changements stratégiques. L'étude est fondée sur les données de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) de même que sur certains dossiers administratifs de DRHC (p. ex., information sur les prestataires), en plus de faire appel à diverses techniques statistiques à deux ou à plusieurs variables. En outre, nous présentons un compte rendu des résultats obtenus dans trois groupes de discussion auxquels participaient des femmes touchées par les changements.

La première conclusion est que le SF cible davantage les ménages à faible revenu que ne le faisait le TM. En effet, même si les familles à faible revenu sont à peu près aussi nombreuses à toucher le SF que le TM, les familles à revenu plus élevé sont moins susceptibles d'avoir droit aux prestations. En conséquence, un pourcentage plus élevé des bénéficiaires du SF sont des ménages à faible revenu, par rapport aux bénéficiaires du TM. Par exemple, en vertu de l'AC, chez 23 p. 100 de tous les bénéficiaires du TM, le revenu du ménage était inférieur à 20 000 $, par rapport à 38 p. 100 des bénéficiaires du SF en vertu de l'AE. En général, l'accès aux prestations axées sur la famille a diminué. La proportion des chômeurs avec enfants qui touchent le SF est moindre que la proportion de ceux qui touchaient le TM, parce que : 1) l'accès aux prestations ordinaires de chômage a été réduit (passant de 62 p. 100 à 56 p. 100); et que 2) l'accès aux prestations axées sur la famille chez les prestataires ayant des enfants et touchant des prestations ordinaires a lui aussi diminué (passant de 29 p. 100 à 21 p. 100).

La deuxième conclusion est que le SF représente effectivement un complément de revenu pour les personnes qui touchent des prestations familiales. Le montant du SF en vertu de l'AE est à peu près le double du montant du TM en vertu de l'AC; en moyenne, les bénéficiaires touchaient environ 13 $ par semaine en vertu du TM, par rapport à 28 $ par semaine en vertu du SF, ce qui représente une augmentation statistiquement significative. Les résultats relatifs au revenu du ménage indiquent que du point de vue du nombre de prestataires, le SF est mieux ciblé en fonction du revenu familial que le TM, mais pas du point de vue du montant des prestations; en d'autres termes, le niveau du SF ne diminue pas lorsque le revenu du ménage augmente.

Le SF représente-t-il une meilleure protection du revenu pour les ménages à faible revenu? Il est important de souligner que le SF est un programme d'envergure assez limitée qui n'est pas conçu pour aider les familles à se sortir de la pauvreté. Sa principale fonction vise à améliorer le niveau de vie de certaines familles à faible revenu (c'est-à-dire à réduire l'étendue de leur pauvreté). Dans l'ensemble, nous en concluons que même si l'augmentation prévue du niveau du SF sera utile, pour l'instant, le montant des prestations par personne est encore assez limité. Par conséquent, il n'y a pas de réduction statistiquement significative de l'étendue de la pauvreté dans les ménages touchant le SF.

Enfin, les hommes sont en général plus nombreux qu'autrefois à avoir accès au programme, tout comme les mères seules; les mères mariées, quant à elles, sont moins nombreuses à y avoir accès. Chez les femmes, environ 34 p. 100 touchaient le TM, alors que 14 p. 100 d'entre elles touchent le SF. Chez les hommes, les proportions équivalentes sont d'environ 8 p. 100 pour le TM et de 9 p. 100 pour le SF. La réduction des prestations familiales est particulièrement prononcée chez les femmes mariées, dont la proportion est passée d'environ 34 p. 100 à 6 p. 100. Cela s'explique par le fait que l'admissibilité n'est plus fondée sur un examen du salaire individuel, mais bien du revenu familial, et que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être des soutiens secondaires.

Selon les ouvrages publiés sur la question de l'inégalité au sein de la famille, le revenu personnel peut influencer l'attribution de l'aide sociale au sein du ménage; la diminution des prestations destinées aux femmes peut donc nuire au bien-être des femmes et des enfants. Dans les groupes de discussion, les participantes se sont exprimées très nettement sur cette question. Elles s'opposaient fortement à ce que leur droit au SF soit influencé par le revenu de leur mari, affirmant qu'elles n'avaient pas nécessairement accès à ce revenu et qu'il était important qu'elles aient leur propre revenu, pour leur indépendance et le contrôle qu'elles pouvaient exercer sur leurs dépenses; elles croyaient en outre que leur admissibilité devrait être déterminée en fonction de leur salaire et de leurs cotisations. Même si le SF représente actuellement un programme d'envergure limitée du point de vue des sommes touchées par les bénéficiaires, il est important de noter dans quel sens son influence s'exerce. Le SF cible mieux le revenu familial, de sorte que les prestations axées sur la famille, dont le montant a été relevé, vont davantage aux « ménages » qui en ont le plus besoin. Cependant, cela ne signifie pas qu'elles profitent aux « personnes » qui en ont le plus besoin s'il y a iniquité au sein du ménage.

L'un des résultats les plus frappants à ressortir des groupes de discussion concerne le manque de connaissances au sujet du programme. Les prestataires ne comprennent pas comment leur admissibilité de même que la durée et le niveau des prestations sont déterminés (p. ex., le SF n'est pas indiqué séparément sur le relevé des prestations). Enfin, la relation entre le SF et la règle de l'intensité est un autre enjeu important : les bénéficiaires du SF sont exemptés de cette règle, qui prévoit une réduction du taux des prestations pour les utilisateurs fréquents de l'AE. Toute iniquité inhérente au SF sera amplifiée à mesure que la règle de l'intensité interagira plus pleinement avec le supplément au cours des prochaines années. Cette question devra être examinée lors des futures évaluations.

1. Introduction

En vertu de l'ancien régime d'assurance-chômage (AC), le Canada offrait des prestations complémentaires à certains bénéficiaires ayant des enfants à charge, prestations qu'il offre encore aujourd'hui en vertu du nouveau régime d'assurance-emploi (AE). Dans le cadre de l'AC, il s'agissait du « taux majoré pour personnes à charge » (TM), et dans le cadre de l'AE, ces prestations complémentaires s'appellent dorénavant « supplément familial » (SF). La principale différence est que le taux majoré pour personnes à charge était calculé en fonction de la *rémunération individuelle*, tandis que le supplément familial est calculé en fonction du *revenu familial*. Ainsi, le SF est censé cibler davantage les familles qui ont le plus besoin de soutien financier (le TM pouvait être versé à un prestataire de l'AC ayant un faible salaire mais dont le conjoint avait un revenu plus élevé; toutefois, une fois le revenu familial pris en considération, le bénéficiaire du TM n'était pas considéré comme faisant partie des pauvres).

Le présent rapport examine certaines des conséquences du remplacement du taux majoré qui était offert en vertu de la *Loi sur l'assurance-chômage* et de la *Loi nationale sur la formation* par le supplément familial en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1996. Le supplément familial, quant à lui, est entré en vigueur en janvier 1997[1]. Même si l'un des objectifs de la réforme de l'AE était de renforcer les facteurs d'incitation au travail, le SF devait servir à réduire le contrecoup négatif que cette réforme risquait d'avoir sur les familles à faible revenu avec enfants. Le SF était considéré comme un « élément novateur » de la nouvelle législation en matière d'assurance-emploi, visant à offrir « une protection accrue aux familles à faible revenu »[2]. Le SF était censé représenter un complément de revenu aux prestations ordinaires d'assurance-emploi, la moyenne étant de 30 $ par semaine pour 350 000 familles à faible revenu dont, près des deux tiers auraient une femme comme chef de famille[3]. Le SF est conçu de façon à mieux cibler les familles à faible revenu[4], car il est calculé en fonction

---

1 Évaluations périodiques menées par Évaluation stratégique et suivi du rendement, Développement des ressources humaines Canada, afin de connaître les répercussions de la *Loi sur l'assurance-emploi* sur les personnes, les collectivités et l'économie.

2 Une protection accrue pour les familles à faible revenu représente, d'après DRHC, l'un des quatre changements fondamentaux apportés aux aspects du régime touchant les prestations de revenu, les trois autres étant : 1) l'admissibilité aux prestations de revenu fondée sur les heures plutôt que sur les semaines travaillées; 2) le montant des prestations qui correspond davantage au salaire; et 3) une règle de l'intensité prévoyant que le taux des prestations allait diminuer modérément selon le nombre de semaines de prestations reçues sur une période de cinq ans [http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/ei/sc1236_f.html, p. 3].

3 Les prestations versées aux familles monoparentales dirigées par des femmes qui gagnent moins de 26 000 $ étaient censées augmenter d'environ 11 p. 100 et les prestations versées aux couples à faible revenu avec des enfants, de 6 p. 100. [http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/initiatv/eilaunch/newsrele/9609bf.html, p. 2].

4 Tout au long du présent document, nous utilisons indifféremment les termes « ménage » et « famille », même si, en principe, ce sont deux entités différentes. En étant lié à la Prestation fiscale pour enfants, le SF est fondé sur un examen du revenu commun du mari et de la femme (qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union de fait); par conséquent, il n'est pas véritablement lié à un examen du revenu familial ou du revenu du ménage, dans la mesure où aucun autre revenu que celui du chef du ménage ou du conjoint n'est pris en considération.

du revenu du ménage (plutôt que du salaire hebdomadaire du prestataire d'AC ou d'AE) et il relève les prestations destinés aux familles qui en ont le plus besoin[5].

Il est important de se souvenir que le SF n'est offert qu'aux personnes admissibles aux prestations d'AE parce qu'elles faisaient partie de la population active. Ainsi, tout au long du présent rapport, lorsque nous parlons de familles « à faible revenu », il n'est question en fait que d'une partie des familles à faible revenu — celles qui sont incapables de s'intégrer à la population active, par exemple, ne sont pas incluses.

Même si ce changement dans la structure du programme repose clairement sur le principe voulant que ce soient « les personnes qui en ont le plus besoin qui reçoivent un coup de main », les ouvrages économiques qui traitent des inégalités au sein des familles (voir, par exemple, le sondage de Phipps et Burton, 1996) montre que les programmes fondés sur un examen du revenu familial peuvent défavoriser les femmes mariées. Le revenu n'est pas partagé également au sein de toutes les familles; en fait, il y a des raisons de penser que la part du revenu que chaque partenaire apporte est un déterminant important de son pouvoir de négociation au sein du ménage. Ainsi, (comme les femmes gagnent généralement beaucoup moins que leur époux), si les femmes mariées sont moins nombreuses à recevoir des prestations, des prestations fondées sur un examen du revenu du ménage influenceraient les rapports au sein du couple. En outre, selon certaines indications empiriques (voir Lundberg, Pollak et Wales, 1994) et une « tradition populaire » de longue date, le revenu des mères est plus susceptible d'être utilisé au profit des enfants que celui des pères.

Notre projet de recherche avait pour objet d'évaluer les répercussions du SF par rapport au TM des points de vue suivants : 1) les prestataires qui sont admissibles;2) le niveau des prestations; et 3) les répercussions sur le niveau de vie. Pour ce faire, nous avons procédé de deux façons : 1) nous avons utilisé des données tirées d'un sondage et des données administratives pour analyser ces questions de façon quantitative; et 2) nous avons examiné la façon dont les femmes perçoivent les répercussions du SF, selon des techniques qualitatives. Des groupes de discussion nous ont fourni des rétroactions importantes sur la façon dont le programme fonctionne « réellement ».

Tout au long du rapport, nous nous concentrerons sur trois éléments importants. Premièrement, est-ce que le SF est mieux ciblé? Deuxièmement, est-il plus efficace pour atténuer les difficultés financières des familles à faible revenu que le TM (ce qui correspond aux objectifs officiels du nouveau régime d'AE)? Troisièmement, puisque les femmes sont plus susceptibles d'être des soutiens économiques secondaires, dans quelle mesure l'accès des femmes mariées aux prestations axées sur la famille a-t-il diminué depuis l'adoption du critère fondé sur l'examen du revenu familial? Un accroissement de l'inégalité au sein des familles peut être le revers de la médaille. D'autres thèmes sont ressortis de nos groupes de discussion.

---

5 [http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/ei/sc1236_f.html, p.13]

Le rapport compte cinq grandes sections. Les sections 2 et 3 présentent les micro-données que nous avons utilisées et les résultats quantitatifs que nous avons obtenus. La section 4 explique en détail la méthode qualitative que nous avons utilisée et les résultats obtenus. La section 5 fait une synthèse des deux parties de l'étude et présente un sommaire et certaines conclusions.

2. Données

La composante quantitative de notre projet s'inspire des données de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), de même que de certains dossiers administratifs de DRHC (p. ex., information sur les prestataires). La population cible de l'ECPIE se compose de Canadiens âgés de 15 ans et plus, vivant dans l'une des dix provinces ou l'un des territoires, et qui avaient connu une « cessation d'emploi » ou une « interruption/un changement d'emploi » entre juillet 1995 et décembre 1997 inclusivement. Les participants au sondage sont sélectionnés à partir du fichier administratif des relevés d'emploi de DRHC. On a ensuite communiqué par téléphone avec les répondants choisis, jusqu'à douze mois après la cessation d'emploi qui représente le critère de sélection de l'échantillon.

L'ECPIE comprend six cohortes de personnes qui ont connu une interruption d'emploi ou qui ont perdu leur emploi avant janvier 1997[6] et quatre cohortes qui ont connu une interruption d'emploi ou qui ont perdu leur emploi après janvier 1997. Chaque cohorte représente un échantillon de toutes les personnes qui ont connu une cessation/interruption d'emploi au cours d'un trimestre en particulier (à partir de juillet-septembre 1995 jusqu'à octobre-décembre 1997). Les données de l'ECPIE fournissent de l'information sur le relevé d'emploi, les caractéristiques de l'emploi, les prestations d'Assurance-chômage (AC)/d'assurance-emploi (AE) touchées par les répondants, leurs caractéristiques démographiques, ainsi que le revenu et les avoirs liquides du ménage.

En général, notre analyse porte sur les personnes qui vivaient avec leurs enfants de moins de 18 ans au moment de l'enquête, plutôt qu'au moment où le relevé d'emploi (RE) a été émis. Nous nous intéressons également aux prestataires qui touchaient des prestations ordinaires (p. ex., nous avons exclu les bénéficiaires des prestations de maternité ou de maladie).

Nous avons classé les répondants en deux périodes, avant 1997 et après, selon la date de la cessation d'emploi qui était le critère de sélection pour l'échantillon de l'ECPIE. Cependant, notre analyse de la fréquence et du niveau des prestations versées en vertu du TM/SF repose sur les fichiers administratifs des RE et des demandes de prestations. Autrement dit, le RE correspondant à la cessation d'emploi qui a servi de critère pour la sélection de l'échantillon[7] est marqué d'un indicateur dans le fichier administratif des RE. À partir de ces données, et pourvu que le travailleur ait présenté une demande de

---

6 Le supplément familial qui fait l'objet de notre étude est entré en vigueur en janvier 1997, alors que d'autres éléments du régime d'AE remontent au 1er juillet 1996.

7 « L'emploi sélectionné pour l'échantillon » est celui qui a servi de critère de sélection pour intégrer le répondant au sondage de l'ECPIE. En d'autres termes, le répondant occupait un emploi, puis il a subi une cessation d'emploi et un RE a été rempli. C'est à partir de ce RE que le répondant a été choisi au hasard pour participer au sondage de l'ECPIE.

prestations, nous établissons la date de présentation de la demande correspondant à l'emploi sélectionné pour l'échantillon (ce qui permet de déterminer la « semaine de début de la période de prestations »). Nous analysons ensuite les prestations versées pour ladite demande. À remarquer que les personnes qui ont présenté des demandes mais qui n'étaient pas admissibles aux prestations sont assimilées aux personnes qui n'ont pas présenté de demande (catégorie « aucune prestation »). Cependant, nous avons exclu les personnes qui avaient une demande active au moment de la cessation de l'emploi sélectionné pour l'échantillon. Cela nous a permis de résoudre en partie le problème résultant du fait que certaines personnes qui avaient une demande active au 1er janvier 1997, par exemple, touchaient encore l'ancien TM même après le début de 1997. Nous avons également exclu les personnes qui avaient connu une cessation d'emploi en 1996 mais qui n'ont pas présenté leur demande avant 1997, de sorte qu'elles ont reçu le SF plutôt que le TM, même si, selon la date de cessation de l'emploi sélectionné pour l'échantillon, elles auraient été classées dans la période d'avant 1997. Au total, nous avons supprimé 5 765 observations. L'échantillon qui reste n'en demeure pas moins important — soit 21 417 personnes dans les cohortes d'avant 1997 (les cohortes 1 à 6) et 14 564 personnes dans les cohortes d'après 1997.

3. *Résultats quantitatifs*

3.1 Introduction

Le passage du taux majoré pour personnes à charge (TM) au supplément familial (SF) a donné lieu à certaines modifications : 1) la façon dont l'admissibilité est déterminée; et 2) la façon dont le montant des prestations axées sur la famille est calculé. En vertu de l'assurance-chômage (AC), les chômeurs avaient droit au TM s'ils étaient admissibles aux prestations ordinaires, s'ils avaient des personnes à charge et si leur salaire hebdomadaire moyen était inférieur à la moitié du maximum hebdomadaire de la rémunération assurable (MRA). En vertu de l'assurance-emploi (AE), le revenu total du ménage est pris en considération dans la détermination de l'admissibilité au SF, car l'un des objectifs est de cibler davantage les ménages pauvres. Les prestataires qui touchent des prestations ordinaires d'AE et qui ont des enfants ont droit au SF si le revenu total de leur ménage est inférieur à 25 921 $ et si le ménage touche la Prestation fiscale pour enfants (PFE). Si les deux conjoints demandent des prestations d'AE en même temps, un seul pourra toucher le SF.

Pour ce qui est du montant des prestations, les prestataires avec personnes à charge qui, en vertu de l'AC, étaient admissibles aux prestations axées sur la famille touchaient des prestations équivalant à 60 p. 100 de leur rémunération hebdomadaire assurable — à savoir le « taux majoré pour personnes à charge » — plutôt que le taux habituel de remplacement (55 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable). En vertu de l'AE, les prestataires admissibles touchent les prestations ordinaires d'AE au taux de remplacement habituel de 55 p. 100, mais de plus, ils reçoivent chaque semaine, à titre de SF, un montant équivalent à celui de la PFE. Le SF augmente selon le nombre d'enfants, tout comme la PFE. Il représente une majoration du taux de remplacement qui pouvait aller jusqu'à 65 p. 100 de la rémunération assurable en 1997, pour augmenter graduellement jusqu'à 80 p. 100 en janvier 2000; cependant, le montant total des prestations ne peut dépasser le maximum hebdomadaire de 413 $. Le montant du SF fluctue en fonction du montant de la PFE; celui-ci est calculé au moment des impôts, selon le revenu de l'année précédente, et les changements entrent en vigueur au mois de juillet suivant. Par conséquent, il peut y avoir des décalages importants dans le rajustement de la PFE si le revenu varie substantiellement d'une année à l'autre. Un autre avantage est le fait que les bénéficiaires du SF sont exemptés de la nouvelle règle de l'intensité, qui a pour effet de réduire le taux des prestations si un chômeur a touché des prestations ordinaires pendant plus de 20 semaines au cours des cinq dernières années[8].

---

8 Il s'agit là d'un avantage qui peut se révéler important pour les bénéficiaires du SF; cependant, il est trop tôt pour en évaluer les répercussions, puisque le « compteur » des antécédents en matière de chômage a été remis à zéro pour tous les prestataires au 1er juillet 1996. Ainsi, pendant notre période de référence (qui se termine par les cessations d'emploi de décembre 1997), personne n'aura encore atteint la limite prévue de cinq ans. Cependant, des calculs préliminaires laissent penser qu'environ 20 p. 100 des bénéficiaires du SF seraient visés par la règle de l'intensité, mais en seraient exemptés. Ce pourcentage augmentera vraisemblablement avec le temps.

3.2 Qui est admissible au SF? Une analyse descriptive

Pour examiner les répercussions du passage du TM au SF sur l'admissibilité au complément de prestations axées sur la famille, nous ferons d'abord une analyse descriptive (dont les résultats sont présentés au tableau 1). Même si le SF est entré en vigueur en janvier 1997, d'autres éléments du nouveau régime d'AE remontent au 1er juillet 1996. Ainsi, une comparaison du TM de l'assurance-chômage et du SF de l'assurance-emploi sera la plus « nette » si nous comparons les cohortes 1 à 4 (dont les cessations d'emploi ont eu lieu entre juillet 1995 et juin 1996) aux cohortes 7 à 10 (dont les cessations d'emploi ont eu lieu entre janvier 1997 et décembre1997). Dans le tableau 1, il s'agit d'une comparaison des colonnes 1 et 3. Cependant, une analyse des colonnes 2 et 3 est également intéressante et permet de comparer toutes les cohortes d'avant 1997 (et donc, d'avant le SF) à toutes les cohortes d'après 1997.

Le remplacement du TM par le SF a eu pour effet de réduire l'accès global aux prestations complémentaires axées sur la famille. Par exemple, le pourcentage des travailleurs dont l'emploi a pris fin et qui touchent le TM/SF a diminué, passant de 8,7 p. 100 (pendant la période de l'AC) à 4,1 p. 100 (après janvier 1997); en outre, si nous retenons seulement les travailleurs ayant connu une cessation d'emploi qui avaient au moins un enfant vivant à la maison, les pourcentages équivalents sont de 21 p. 100 par rapport à 11,6 p. 100. Une comparaison de toutes les cohortes d'avant 1997 (y compris pendant la période de transition de l'AE) permet de tirer les mêmes conclusions, même si l'ampleur de la réduction des prestations familiales est moindre. Il s'agit dans les deux cas de réductions statistiquement significatives du pourcentage des bénéficiaires (à un seuil de 95 p. 100).

La diminution du pourcentage des travailleurs touchant le SF par rapport au TM s'explique par une combinaison de facteurs : 1) la diminution de l'accès au SF à proprement parler (par rapport au TM) chez les chômeurs touchant des prestations ordinaires d'AC ou d'AE; et 2) la diminution de l'accès aux prestations ordinaires d'AE (par rapport aux prestations ordinaires d'AC)[9]. Pour ce qui est du premier élément, il faut souligner, par exemple, que parmi les chômeurs touchant des prestations ordinaires d'AC ou d'AE qui avaient au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison, 33,6 p. 100 recevaient le TM, par rapport à 20,8 p. 100 qui recevaient le SF. Toutefois, dans un deuxième temps, la diminution de l'accès au SF (par rapport au TM) pour tous les travailleurs ayant connu une cessation d'emploi s'explique également par la diminution de l'accès aux prestations ordinaires d'AE par rapport aux prestations d'AC. Par exemple, le pourcentage de tous les travailleurs ayant subi une cessation d'emploi et recevant des prestations ordinaires a diminué, passant de 54,6 p. 100 à 50,9 p. 100; chez les travailleurs qui ont au moins un enfant et qui ont connu une cessation d'emploi, le pourcentage de ceux qui touchent des prestations ordinaires a diminué, passant de 62,6 p. 100 à 55,7 p. 100 (voir le tableau 2). Les différences dans ces pourcentages selon l'un ou l'autre

9 Dans cette analyse descriptive, nous n'avons pas tenu compte de l'évolution qu'a pu connaître la conjoncture économique pendant la période de référence. Nous avons tenu compte des changements au chapitre du chômage dans nos analyses à plusieurs variables.

régime d'assurance sont statistiquement significatives (à un seuil de confiance de 95 p. 100) dans chaque cas. Cependant, il faut préciser que la réduction de l'accès aux prestations ordinaires est beaucoup plus importante chez les chômeurs qui ont des enfants que chez l'ensemble des chômeurs.

Les tableaux 3a et 3b présentent une analyse descriptive sommaire des personnes qui touchent des compléments de prestations axées sur la famille en vertu des deux régimes. Le tableau 3a porte sur tous les répondants ayant des enfants, tandis que le tableau 3b se concentre sur les répondants qui ont des enfants et qui touchent des prestations ordinaires. Ainsi, une personne figurant au tableau 3a peut ne pas toucher le supplément familial parce qu'elle n'est pas admissible aux prestations ordinaires ou parce que, même si elle y est admissible, elle n'est pas admissible au complément. Toutes les personnes figurant dans le tableau 3b touchent des prestations ordinaires.

D'un point de vue qualitatif, les deux tableaux permettent de tirer à peu près les mêmes conclusions au sujet des changements dans l'accès aux prestations; par conséquent, nous nous concentrerons sur une analyse du tableau 3a (en faisant certains renvois au tableau 3b). Premièrement, il est frappant de constater que le versement du complément de prestations axées sur la famille a diminué en vertu de l'AE dans presque toutes les catégories prises en considération (notamment selon la province, l'âge, le salaire, le revenu). On retrouve certaines exceptions, à savoir les hommes, les parents seuls et les personnes dont le salaire annuel individuel était plus élevé. (Dans les ménages à revenu plus faible, il n'y a eu essentiellement aucun changement).

En ce qui a trait au revenu annuel du ménage[10], le tableau 3a indique qu'il n'y a pratiquement aucune différence dans les proportions des bénéficiaires d'une période à l'autre lorsque le revenu du ménage est inférieur à 20 000 $ (31,8 p. 100 pour le TM et 30,2 p. 100 pour le SF). Cela s'explique en partie du fait que dans les ménages à faible revenu, il y a moins de personnes qui touchent des prestations ordinaires d'AE; cependant, si un membre d'un ménage à faible revenu répond aux critères d'admissibilité aux prestations ordinaires, il est légèrement plus susceptible d'avoir droit au SF (56,9 p. 100 par rapport à 51,6 p. 100, tableau 3b). À l'autre extrême, les proportions des bénéficiaires du SF sont beaucoup plus faibles dans les familles à revenu plus élevé (plus de 50 000 $) [1,7 p. 100 pour le SF par rapport à 11,5 p. 100 pour le TM, tableau 3a]. Ainsi, comme prévu, le SF est davantage ciblé en fonction du revenu familial, et parmi les familles qui ont des enfants, celles dont le revenu est plus faible sont sensiblement plus nombreuses à le toucher que celles dont le revenu est plus élevé. En même temps, si l'on compare le SF

10 Dans le cadre de l'ECPIE, on demande aux répondants quel était le revenu total de leur ménage au cours de la période de quatre semaines ayant précédé l'entrevue, c'est-à-dire les revenus de toutes sources (p. ex., revenu de travail, pensions, intérêts, dividendes, loyers, profits agricoles ou profits d'affaires nets, ainsi que prestations gouvernementales comme l'aide sociale, les allocations familiales et l'assurance-chômage). On leur demande également si le revenu total du ménage a augmenté ou diminué au cours des quatre semaines précédant la cessation de l'emploi sélectionné pour l'échantillon et, dans l'affirmative, de combien. Cette information sert à calculer le revenu du ménage au cours des quatre semaines précédant l'établissement du RE, montant qu'on multiplie ensuite par 13 pour obtenir une estimation du revenu annuel.

et le TM, on constate qu'il n'y a pas plus de familles à plus faible revenu qui touchent le complément de prestations en vertu du nouveau programme.

Comme prévu, il y a eu une forte baisse du pourcentage des femmes qui touchent le SF; par exemple, en vertu de l'assurance-chômage, 33,6 p. 100 des femmes touchaient le TM, par rapport à seulement 13,8 p. 100 qui touchent le SF en vertu de l'assurance-emploi. L'expérience des hommes est différente : même s'ils sont moins susceptibles de toucher des compléments de prestations axées sur la famille en général, les hommes ont affiché une légère *augmentation* lorsque le TM a été remplacé par le SF (de 8,2 p. 100 à 9,1 p. 100). La diminution de l'admissibilité des femmes s'explique probablement par la baisse de l'admissibilité des femmes dont le conjoint est employé, puisqu'il y a eu en parallèle une forte baisse du pourcentage des personnes touchant le SF dans les ménages dont les deux adultes faisaient partie de la population active (la proportion est passée de 21,7 p. 100 à 6,1 p. 100). Il faut également faire remarquer que pour les mères seules, l'accès aux prestations axées sur la famille a augmenté après le passage de l'AC à l'AE. En vertu de l'AC, 30,3 p. 100 des mères seules avaient droit au TM, tandis qu'en vertu de l'AE, 38,3 p. 100 d'entre elles touchent le SF. Par ailleurs, 34,4 p. 100 des mères mariées touchaient le TM, par rapport à seulement 6,5 p. 100 qui reçoivent le SF.

Les tableaux 3a et 3b illustrent également les différences dans les compléments de prestations axées sur la famille selon le salaire horaire[11] et la rémunération annuelle[12]. Selon le tableau 3a, les personnes dont le salaire horaire est très faible sont beaucoup moins susceptibles de toucher le SF qu'elles ne l'étaient d'avoir droit au TM (par exemple, le pourcentage est passé de 43,9 p. 100 à 19 p. 100 chez les personnes dont le salaire horaire était inférieur à 7 $). De la même façon, les personnes dont la rémunération annuelle est très faible (moins de 10 000 $) étaient plus susceptibles d'avoir droit au complément de prestations en vertu de l'AC qu'en vertu de l'AE (40,3 p. 100 par rapport à 8,2 p. 100).

Le tableau 4, plutôt que de continuer à s'intéresser à la probabilité qu'un travailleur touche le TM ou le SF, présente la composition de la population des bénéficiaires et son évolution depuis l'entrée en vigueur du SF.

---

11 Les données sur le salaire horaire sont tirées du fichier administratif des « employeurs ». C'est le salaire horaire signalé de l'emploi sélectionné pour l'échantillon (c'est-à-dire l'emploi qui a pris fin, de sorte que le chômeur a été sélectionné pour répondre au sondage).

12 Nos estimations du salaire annuel sont dérivées de l'ECPIE. Pour un nombre très limité de répondants, la rémunération tirée d'un travail indépendant sera incluse.

Les bénéficiaires du SF sont plus susceptibles de se trouver dans les catégories inférieures du revenu que les bénéficiaires du TM. Par exemple, chez les bénéficiaires du SF, le revenu du ménage était supérieur à 35 000 $ dans seulement 21,6 p. 100 des cas[13], par rapport à 46,6 p. 100 chez les bénéficiaires du TM. Encore là, comme c'était prévu, les modalités de ciblage du programme ont changé.

En ce qui a trait à la rémunération annuelle, il y a relativement plus de personnes affichant une « rémunération élevée » qui touchent le SF que le TM (31,8 p. 100 des personnes dont la rémunération annuelle est supérieure à 20 000 $ par rapport à 16,5 p. 100 dans le cas du TM). La principale raison en est que si l'on tient compte du revenu plutôt que du salaire, certaines personnes qui n'auraient pas été admissibles au TM (parce que leur rémunération personnelle était trop élevée) sont dorénavant admissibles au SF, (parce que le revenu de leur ménage est suffisamment faible).

En vertu de l'AE comme en vertu de l'AC, les femmes constituent la majorité des bénéficiaires. Cependant, la composition des bénéficiaires selon le sexe a beaucoup changé depuis l'entrée en vigueur du SF. En vertu de l'AC 80,8 p. 100 des bénéficiaires du TM étaient des femmes, tandis qu'en vertu de l'AE, c'est le cas de seulement 62,6 p. 100 des bénéficiaires. Les couples dont les deux conjoints font partie de la population active constituent une proportion moindre de l'ensemble des familles qui ont droit au complément de prestations après 1997 (34 p. 100 par rapport à 66,1 p. 100 qui avaient droit au TM). Conformément aux résultats du tableau 3, il y a eu, par rapport au TM, augmentation de la proportion des bénéficiaires du SF qui sont des mères seules (40,1 p. 100 contre 16,7 p. 100). Il y a également eu diminution de la proportion des bénéficiaires qui sont des mères mariées (64,1 p. 100 dans le cas du TM par rapport à 22,6 p. 100 dans le cas du SF).

3.3 Analyse à plusieurs variables de la probabilité de toucher les prestations

Nous examinerons maintenant de quelle façon le passage à l'AE a influencé l'admissibilité aux prestations axées sur la famille en fonction des caractéristiques des travailleurs avec personnes à charge qui ont connu une cessation d'emploi. Nous estimons un modèle probit de la probabilité de toucher le TM (avant janvier 1997) ou le SF (après janvier 1997) dont la principale variable explicative (après 97) est une variable nominale indiquant si la cessation d'emploi a eu lieu après 1997, auquel cas c'est le SF plutôt que

13 Même s'il semble bizarre qu'un ménage, *quel qu'il soit*, ait droit au SF à ce niveau de revenu, il y a deux raisons pour expliquer ce résultat. Premièrement, il faut se souvenir que les données de l'ECPIE ne donnent de l'information que sur le revenu d'une période de quatre semaines, chiffre que nous avons ensuite calculé sur l'année. Nous tenons donc pour acquis que ces répondants continuent de toucher pendant douze mois le revenu qu'ils ont signalé pour une période d'un mois. Cela ne sera pas toujours nécessairement le cas - il se peut que le mois pour lequel nous avons l'observation ait été particulièrement bon ou particulièrement mauvais. Une deuxième raison, c'est que le SF est lié à la PFE, de sorte qu'il dépend du revenu de l'année précédente. Étant donné les décalages importants avant que la Prestation fiscale pour enfants soit rajustée, il est tout à fait possible qu'une famille ayant touché un revenu moindre au cours d'une année ait quand même droit aux prestations au cours de l'année suivante, même si son revenu est plus élevé, et vice versa - les familles dont le revenu a diminué n'auront droit aux prestations qu'après avoir présenté leur déclaration d'impôt, lorsque tous les rajustements auront été faits.

le TM qui serait le complément de prestations pertinent (une cessation d'emploi avant janvier 1997 représentant le scénario de référence). Diverses autres variables nominales (saison, âge et niveau de scolarité) sont également intégrées au modèle, de même que le taux de chômage régional[14], le salaire horaire au moment de la cessation d'emploi, le revenu équivalent du ménage[15] (au moment de l'établissement du relevé d'emploi (RE), et une variable nominale du revenu du ménage pour tout revenu mensuel supérieur à 9 000 $ (pour la période de quatre semaines ayant précédé l'entrevue de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE). À remarquer qu'en intégrant des variables nominales pour le chômage régional et la saison, nous sommes en mesure de tenir compte des changements dans les conditions du marché du travail pendant la période de référence.

Nous estimons un deuxième modèle dans lequel les variables du sexe, du salaire et du revenu sont mises en interaction avec la variable nominale représentant le changement de régime en janvier 1997[16] pour tester nos hypothèses de base, à savoir : 1) que le SF devrait être davantage ciblé sur le revenu familial; mais 2) que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à risquer de cesser d'avoir accès aux prestations à cause du critère d'admissibilité fondé sur un examen du revenu familial. Les deux modèles sont estimés pour tous les travailleurs ayant des personnes à charge qui ont connu une cessation d'emploi; les résultats sont présentés au tableau 5.

Le principal résultat de l'analyse probit est que la variable d'après janvier 1997 est négative et significative, ce qui démontre que la probabilité de toucher le SF est moindre que ne l'était la probabilité de toucher le TM (tableau 5, colonne 1).

Parmi les grandes questions que nous abordons ici, la première est celle du ciblage : le SF cible-t-il davantage les familles à faible revenu que ne le faisait le TM? Selon l'un ou l'autre régime, les familles qui ont un revenu plus élevé sont moins susceptibles d'avoir droit au complément de prestations axées sur la famille (le signe qui accompagne le revenu équivalent du ménage est statistiquement significatif et négatif). De plus, la variable du revenu équivalent du ménage mise en interaction avec la variable d'après janvier 1997 est statistiquement significative et négative (tableau 5, colonne 2), ce qui montre que les ménages dont le revenu est plus élevé sont encore *moins* susceptibles de toucher le SF que le TM; on peut en déduire que le SF est davantage ciblé en fonction du revenu du ménage que le TM.

Nous voyons ensuite si les femmes ont été démesurément défavorisées par l'adoption du SF. Plus précisément, nous nous demandons si, par rapport aux hommes, les femmes qui répondent encore aux critères d'admissibilité selon le travail et le salaire à titre individuel ont moins souvent accès aux prestations axées sur la famille depuis que l'admissibilité est

14 Cet élément varie selon la province et l'année (1995 à 1997).

15 Le revenu du ménage est rajusté en fonction des économies d'échelle que peuvent réaliser les personnes qui vivent ensemble, selon le barème d'équivalence de l'OCDE.

16 Après avoir testé les interactions avec toutes les autres variables explicatives, nous avons constaté que celles que nous présentons ici étaient les plus importantes.

basée sur le revenu du ménage plutôt que sur la rémunération individuelle. La variable « femmes » mise en interaction avec la variable nominale d'après janvier 1997 est négative et statistiquement significative (tableau 5, colonne 2), ce qui indique que par rapport aux hommes, les femmes ont moins souvent accès au complément de prestations axées sur la famille par suite du changement stratégique apporté au régime d'assurance.

Comme, par rapport aux hommes, les femmes sont moins susceptibles de toucher le SF (depuis janvier 1997), nous déterminons quelles femmes sont les plus touchées en estimant un modèle probit qui remplace la variable « femmes » par les variables « mères seules » et « mères mariées » (le groupe de référence étant l'ensemble des hommes)[17]. Les résultats, montrés à la colonne 3 du tableau 5, sont semblables à ceux de la colonne 1. Par exemple, la probabilité de toucher des prestations est plus grande chez les mères seules et les mères mariées que chez l'ensemble des pères; les deux variables « mères seules » et « mères mariées » sont positives et significatives. Ce résultat concorde avec le résultat signalé à la colonne 1, à savoir que la probabilité de toucher des prestations axées sur la famille est plus élevée chez les femmes. Lorsque les deux variables « mères seules » et « mères mariées » sont mises en interaction avec la variable d'après janvier 1997 (tableau 5, colonne 4), l'interaction est statistiquement significative et négative chez les mères mariées, ce qui montre que par rapport aux pères, les mères mariées ont moins souvent accès au SF, compte tenu du revenu du ménage. L'interaction pour les mères seules n'est pas statistiquement significative, ce qui démontre qu'une fois d'autres caractéristiques pertinentes prises en considération, les mères seules avaient toujours la même probabilité d'avoir droit au complément de prestations axées sur la famille après le changement apporté au programme.

3.4 Le SF a-t-il eu pour effet de relever le niveau des prestations touchées? Une analyse descriptive

Même si le passage de l'AC à l'AE a eu pour effet de réduire l'accès au complément de prestations axées sur la famille, nous nous demandons maintenant si le remplacement du TM par le SF a eu pour effet de relever le montant du complément, puisque c'était l'un des objectifs de la réforme du programme. La moyenne hebdomadaire du TM était de 13,37 $, par rapport à 28,10 $ pour le SF, ce qui représente une augmentation importante et statistiquement significative (tableau 1). Après le passage de l'AC à l'AE, le montant hebdomadaire moyen des prestations ordinaires avait également augmenté pour les chômeurs ayant droit au complément de prestations axées sur la famille (166,79 $ par rapport à 201,75 $, tableau 2). Ce résultat est fort probablement attribuable au changement dans la composition des travailleurs qui touchent le complément — en d'autres termes, les travailleurs à revenu élevé sont proportionnellement plus nombreux à toucher le SF que le TM (voir le tableau 4)[18].

---

17 Le nombre de pères seuls était insuffisant pour justifier une analyse séparée.

18 Autre facteur possible : les bénéficiaires du SF ne sont pas assujettis à la « règle de l'intensité ». Comme on l'a vu plus tôt, selon des estimations préliminaires, on peut penser qu'environ 20 p. 100 des personnes qui touchent des prestations ordinaires seraient assujetties à la règle de l'intensité; environ 20 p. 100 des bénéficiaires du SF seraient eux aussi assujettis à cette pénalité, mais en ont été exemptés.

Le tableau 6 montre le montant hebdomadaire moyen du TM et du SF, selon le sous-groupe démographique. Pour les bénéficiaires, le montant hebdomadaire moyen du complément de prestations a doublé après le passage au SF dans chaque groupe envisagé, y compris selon la province, le sexe, l'âge, la composition du ménage, la situation d'activité, le salaire et le revenu du ménage. Cependant, il est étonnant de constater que le montant hebdomadaire moyen du SF ne diminue pas lorsque le revenu du ménage augmente. Par exemple, le montant hebdomadaire moyen du SF est de 27,39 $ pour les ménages dont le revenu est inférieur à 20 000 $ par année, par rapport à 29,93 $ pour les ménages dont le revenu est de 50 000 $ ou plus. Comme on l'a vu précédemment (voir le renvoi 13), il semble bizarre que les ménages dont le revenu est égal ou supérieur à 50 000 $ touchent le SF. Pour comprendre ce résultat, il est important de se souvenir que l'admissibilité est fondée sur le revenu de l'année précédente, de sorte qu'un ménage qui a affiché un faible revenu une année mais un revenu plus élevé l'année suivante pourrait quand même toucher le complément[19]. Ainsi, le SF est davantage ciblé que le TM pour ce qui est de l'admissibilité, mais non pour ce qui est du montant des prestations. Cependant, le SF représente plus d'argent pour les familles à plus faible revenu qui en sont bénéficiaires.

Pour les bénéficiaires, le niveau des prestations a augmenté dans des proportions à peu près équivalentes pour les hommes comme pour les femmes, et pour les mères mariées par rapport aux pères ou aux mères seules. Par conséquent, en ce qui concerne l'équité au sein du ménage, il convient peut-être de se demander qui reçoit les prestations, plutôt que de s'interroger sur leur montant.

3.5 Analyse à plusieurs variables du niveau des prestations touchées

Nous ferons maintenant une analyse à plusieurs variables pour déterminer si, par rapport au TM: 1) le montant du SF est plus élevé; 2) le montant du SF représente une meilleure protection du revenu pour les ménages à faible revenu que pour les ménages à revenu élevé; et 3) le montant du SF est relativement plus faible pour les femmes que pour les hommes. Nous estimons un modèle du montant hebdomadaire des prestations axées sur la famille au moyen de la méthode des moindres carrés ordinaires, compte tenu de l'âge, de la saison, du taux de chômage provincial, de la scolarité, du sexe, du salaire individuel et du revenu du ménage. Le modèle est estimé pour tous les travailleurs ayant touché des prestations axées sur la famille pendant les deux périodes de référence, c'est-à-dire avant et après janvier 1997; les résultats en sont présentés au tableau 7.

La principale variable explicative qui permet de déterminer si, pour les familles ayant droit aux prestations, le niveau du SF est plus élevé que celui du TM est la variable nominale d'après janvier 1997. Comme on le voit au tableau 7 (colonne 1), cette variable est positive et statistiquement significative, ce qui indique que le montant du SF hebdomadaire est plus élevé que celui du TM, compte tenu d'autres facteurs comme le revenu du ménage et le salaire individuel du bénéficiaire.

---

19 Il conviendrait de préciser à nouveau que la seule façon d'estimer le revenu annuel est d'extrapoler à partir de données estimatives visant une période de 4 semaines.

Pour déterminer si le niveau des prestations du SF est davantage influencé par le revenu du ménage que ne l'était le TM, nous mettons la variable nominale d'après janvier 1997 en interaction avec le revenu équivalent du ménage. Comme on peut le voir au tableau 7 (colonne 2), l'interaction de la variable d'après janvier 1997 et de la variable du revenu du ménage n'est pas statistiquement significative; en d'autres termes, après le passage à l'AE, le montant des prestations axées sur la famille n'est pas plus important pour les ménages à faible revenu qui en sont bénéficiaires. Comme on l'a vu plus tôt, l'amélioration du ciblage est évidente en ce qui concerne l'admissibilité aux prestations, mais non en ce qui concerne leur montant.

À remarquer que la variable « femmes » est négative et statistiquement significative, ce qui signifie que par rapport aux hommes, le montant hebdomadaire du TM/SF est moins élevé chez les femmes. Pour déterminer si l'adoption d'un critère d'admissibilité fondé sur un examen du revenu familial a eu d'autres répercussions négatives sur le niveau des prestations des femmes par rapport aux hommes, nous avons également mis en interaction la variable nominale d'après janvier 1997 avec la variable nominale « femmes ». Le résultat obtenu est négatif et statistiquement significatif, ce qui indique que les femmes touchaient un complément familial de moindre valeur que celui des hommes après le passage à l'AE, compte tenu du revenu du ménage et du salaire horaire individuel. Ainsi, par rapport aux hommes, les femmes avaient moins accès aux prestations axées sur la famille, et si elles touchaient ces prestations, leur montant en était moindre après l'entrée en vigueur du nouveau régime.

Nous avons encore une fois divisé les « femmes » en mères mariées et mères seules et les résultats de cette spécification sont présentés dans la colonne 3 du tableau 7. Les variables des mères seules et des mères mariées sont négatives et statistiquement significatives, comme on le voit dans la colonne 3; on peut donc en déduire que ces deux groupes touchent des prestations moins élevées par rapport à l'ensemble des pères. Ce résultat concorde avec les résultats signalés dans la colonne 1, à savoir que la variable « femmes » est négative et statistiquement significative. Lorsque les variables « mères » sont mises en interaction avec la variable d'après janvier 1997, le résultat est statistiquement significatif et négatif pour les mères mariées. Ainsi, ces dernières sont particulièrement susceptibles de toucher des prestations moins élevées dans la période d'après 1997, possiblement en raison du fait qu'un grand nombre d'entre elles sont mariées à des hommes dont le salaire est suffisamment élevé pour que le revenu du ménage dépasse la limite d'admissibilité au complément de prestations axées sur la famille. Le résultat de l'interaction n'est pas statistiquement significatif pour les mères seules.

3.6 Combinaison de l'incidence et du niveau des prestations

Jusqu'à maintenant, on a présenté deux séries de résultats, les premiers concernant l'admissibilité au SF/TM et les seconds, le niveau des prestations chez les bénéficiaires admissibles. La conclusion à en tirer, c'est qu'en général, les personnes qui connaissent une cessation d'emploi et qui ont des enfants sont moins nombreuses à avoir droit au complément de prestations, mais que pour celles qui en touchent, le montant des

prestations est plus élevé en vertu du SF qu'en vertu du TM. Le tableau 8 tente de combiner ces résultats en présentant le niveau moyen de prestations pour toutes les personnes avec enfants qui ont connu une cessation d'emploi, peu importe qu'elles aient touché des prestations d'AC ou d'AE ou le TM/SF. On peut ainsi obtenir une estimation des dépenses par personne pour comparer les deux régimes[20].

Voici les principaux éléments qui ressortent de ces calculs : premièrement, dans l'ensemble, la valeur attendue du complément de prestations familiales pour les personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants a augmenté légèrement, passant de 2,81 $ à 3,26 $ (il s'agit là d'un changement statistiquement significatif, même si on peut penser qu'un montant de 45 cents par semaine ne représente pas une grosse différence; voir le tableau 1).

Deuxièmement, la valeur attendue des prestations destinées aux familles à faible revenu (c'est-à-dire moins de 20 000 $) a augmenté sensiblement (passant de 4,20 $ à 8,28 $). Ainsi, le SF *représente effectivement* plus d'argent pour les familles à faible revenu. En revanche, on dépense en général moins par bénéficiaire de sexe féminin (3,68 $ par rapport à 4,31 $), et davantage par bénéficiaire de sexe masculin (2,80 $ par rapport à 1,29 $). Si nous faisons une distinction entre les mères seules et les mères mariées, nous constatons que des sommes considérablement plus importantes sont consacrées aux mères seules (10,52 $ par rapport à 3,79 $), et des sommes moindres aux mères mariées (1,64 $ par rapport à 4,44 $).

Le tableau 9 présente une analyse à plusieurs variables de la même question. Cependant, comme nous y avons intégré des personnes n'ayant touché aucune prestation, la méthode des moindres carrés ordinaires n'est plus de mise; nous avons donc fait plutôt une analyse Tobit. Dans la spécification 1, nous constatons que notre variable clé « après janvier 1997 » n'est pas statistiquement significative dans l'estimation de la valeur attendue du complément de prestations familiales. En d'autres termes, compte tenu d'autres facteurs pertinents, le SF n'a pas pour effet de relever la moyenne de la valeur attendue des dépenses par personne dans le cadre d'une spécification qui modélise les répercussions du changement stratégique à partir d'une seule variable nominale.

Lorsque nous intégrons les interactions avec les variables « femmes » et « revenu équivalent du ménage », nous constatons que la valeur attendue des dépenses par personne dépend davantage du revenu dans le cadre du SF que dans le cadre du TM (autrement dit, le résultat de l'interaction avec le revenu équivalent du ménage est statistiquement significatif et négatif), mais que la valeur attendue des versements destinés aux femmes a diminué sensiblement en vertu du SF par rapport au TM. Si nous faisons une autre distinction entre les mères seules et les mères mariées, nous constatons que le changement stratégique n'a eu aucun effet statistiquement significatif sur les versements attendus pour les mères seules, mais qu'il y a eu une réduction importante du montant attendu des versements destinés aux mères mariées.

---

20 On peut envisager cette estimation comme la « valeur attendue » du complément de prestations axées sur la famille — la probabilité d'obtenir ces prestations multipliée par leur montant pour quelqu'un qui y est admissible.

3.7 L'incidence du SF sur le niveau de vie

Comme on l'a vu plus tôt, le passage de l'AC à l'AE a eu deux conséquences, à savoir que les bénéficiaires qui ont droit aux prestations axées sur la famille sont moins nombreux, mais que par ailleurs, le montant de ces prestations est plus élevé pour ceux qui y ont droit. Nous examinerons maintenant les répercussions de cette réforme stratégique sur le niveau de vie des familles à faible revenu qui connaissent le chômage et qui ont droit aux prestations axées sur la famille. Pour ce faire, nous nous concentrerons sur : 1) l'incidence des faibles revenus, avec et sans prestations; 2) l'étendue des faibles revenus, avec et sans prestations. Comme le SF est conçu uniquement pour améliorer le niveau de vie des familles pauvres, et non pas pour relever suffisamment leur revenu afin qu'elles puissent se sortir de la pauvreté, nous ne nous attendons pas nécessairement à ce qu'il influence l'incidence de la pauvreté; toutefois, nous nous attendons à voir une réduction, même modeste, de son étendue. Le tableau 10 montre l'incidence et l'étendue de la pauvreté sur une période d'un mois[21] selon que l'AC et ou l'AE était en vigueur, pour divers niveaux de revenu et divers groupes démographiques. Le seuil de pauvreté que nous avons retenu pour nos calculs correspond à la moitié de la médiane du revenu équivalent[22]. La première variable du revenu, à savoir le « revenu avant le RE », correspond au revenu du ménage avant le début du chômage et elle sert à déterminer l'ampleur de la pauvreté juste avant le début de la période de chômage. Par exemple, avant de connaître le chômage, 15,5 p. 100 de tous les ménages qui avaient des enfants à charge étaient pauvres avant janvier 1997, par rapport à 16,2 p. 100 à partir de janvier 1997.

Nous voulons déterminer si la réforme stratégique a eu pour effet de diminuer l'incidence de la pauvreté dans les ménages qui reçoivent des prestations axées sur la famille pendant la période de chômage, compte tenu du fait que les familles sont dorénavant moins nombreuses à toucher des prestations (ordinaires ou axées sur la famille). La deuxième variable du revenu, soit le « revenu avant l'entrevue », correspond au revenu du ménage au moment de l'entrevue; il s'agit du revenu du ménage des répondants qui étaient encore en chômage de même que de ceux qui occupaient un autre emploi au moment de l'entrevue. En tenant compte uniquement des répondants qui étaient encore en chômage

---

21 Les mesures du revenu dans le cadre de l'ECPIE ne se prêtent pas bien à une analyse de la pauvreté, que l'on étudie généralement sur une base annuelle. Comme on l'a vu plus tôt, on demande aux répondants quel était le revenu total de leur ménage au cours de la période de quatre semaines ayant précédé l'entrevue. On leur demande également si ce revenu est différent du revenu total du ménage dans la période de quatre semaines ayant précédé la cessation d'emploi visée par le RE, et dans quelles proportions. Pour les personnes qui avaient touché des prestations d'AC ou d'AE et le TM ou le SF au cours des quatre semaines ayant précédé l'entrevue, nous pouvons calculer les répercussions de ces prestations sur leur expérience de la pauvreté « mensuelle ». Pour les personnes qui ne touchaient pas de prestations d'AC ou d'AE au moment où le revenu de leur ménage a été déterminé, nous devons estimer les répercussions probables de l'AC ou de l'AE sur la pauvreté. Pour ce faire, nous procédons de la façon suivante : 1) nous soustrayons le salaire de l'emploi visé par le RE du revenu du ménage; 2) nous ajoutons l'AE ou l'AC; 3) nous tenons pour acquis qu'il n'y a pas eu d'autres changements dans le revenu familial (p. ex., un conjoint qui trouve du travail; le répondant qui travaille quelques heures de temps à autre). À nos yeux, il est préférable d'estimer la pauvreté « mensuelle » en divisant le seuil annuel de pauvreté par 12, de façon à minimiser les extrapolations à faire.

22 On calcule le revenu équivalent à partir du barème d'équivalence de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Comme nous ne disposons que d'une période de quatre semaines, nous divisons par 12 le seuil annuel de pauvreté, soit 50 p. 100 de la médiane du revenu équivalent selon les données de l'Enquête sur les finances des consommateurs.

au moment de l'entrevue, nous pouvons estimer l'incidence de la pauvreté chez ces personnes. Par exemple, comme on le voit au tableau 10, chez les chômeurs qui touchaient les prestations axées sur la famille, 38,3 p. 100 étaient pauvres pendant la période de l'AC, par rapport à 60,1 p. 100 après l'adoption de l'AE. À remarquer que l'augmentation du taux de pauvreté reflète le changement dans la composition des ménages qui touchent des prestations axées sur la famille.

Les prestations axées sur la famille, qu'elles relèvent de l'AC ou de l'AE, ne sont pas suffisantes pour permettre aux ménages de se sortir de la pauvreté; d'ailleurs, le programme n'était pas censé atteindre un tel objectif à lui seul. Chez les ménages qui touchent des prestations axées sur la famille et qui connaissent encore le chômage, les taux de pauvreté ne sont pas sensiblement différents, que les prestations familiales soient incluses dans le revenu total du ménage ou qu'elles en soient exclues. Par exemple, en vertu de l'AC, 38,3 p. 100 des ménages ayant droit au TM étaient pauvres, par rapport à 40,4 p. 100 lorsque les prestations de TM sont exclues, cette différence n'étant pas statistiquement significative. Pendant la période visée par l'AE, 60 p. 100 des ménages qui ont droit au SF sont pauvres, par rapport à 68,2 p. 100 lorsqu'on exclut le SF du revenu du ménage. Même si cette baisse est plus importante, elle n'est pas, elle non plus, statistiquement significative.

Il est plus raisonnable de supposer que le SF devrait alléger considérablement le *degré* de difficultés financières des ménages pauvres. En d'autres termes, le programme n'est pas conçu pour éliminer la pauvreté, mais puisqu'il est ciblé davantage sur les ménages à faible revenu, nous pourrions nous attendre à ce que les familles à faible revenu affichent des revenus plus élevés, et que cette différence soit statistiquement perceptible. Cependant, cela ne semble pas être le cas. Par exemple, chez les travailleurs qui touchent le SF et qui sont encore en chômage, l'équivalent mensuel de l'écart de pauvreté était d'en moyenne 201 $, par rapport à 221 $ si on exclut le SF, mais ce n'est pas une différence statistiquement significative.

Enfin, le tableau 11 présente les avoirs liquides des familles avec enfants selon qu'elles touchent ou non le complément de prestations. On y voit clairement que les avoirs liquides des familles bénéficiaires sont moindres que ceux d'autres familles, et que, compte tenu de la réduction du nombre de prestataires qui ont droit au complément de prestations, il y aura dorénavant des familles qui auront très peu de ressources financières sur lesquelles elles pourront compter. Environ 60 p. 100 des parents qui connaissent une cessation d'emploi n'ont pas suffisamment d'avoirs liquides pour que leur famille puisse survivre même une semaine au niveau de vie correspondant au seuil de pauvreté. Chez les bénéficiaires du TM, cette proportion augmente à 71 p. 100, et chez les bénéficiaires du SF, à 84,2 p. 100.

4. *Analyse qualitative*

4.1 Introduction

L'analyse quantitative démontre que le supplément familial (SF) cible davantage les familles à faible revenu que ne le faisait le taux majoré pour personnes à charge (TM), mais que, compte tenu des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif, un grand nombre de femmes mariées ont cessé d'être admissibles aux prestations, tandis que les hommes sont plus nombreux à y être admissibles. En vertu du TM, 64 p. 100 des bénéficiaires du complément familial étaient des mères mariées, tandis qu'en vertu du SF, elles ne constituent plus que 22,6 p. 100 des bénéficiaires. Par ailleurs, les hommes, qui ne représentaient que 19,2 p. 100 des bénéficiaires du TM, constituent dorénavant 37,2 p. 100 des bénéficiaires du SF. Autre aspect de la question : de nombreuses mères seules sont dorénavant admissible aux prestations; en vertu du TM, elles ne représentaient que 16,7 p. 100 des bénéficiaires, alors qu'elles représentent dorénavant 40,2 p. 100 des bénéficiaires du SF. Que pensent les bénéficiaires de ces changements?

Dans le cadre de notre projet, la composante des groupes de discussion avait été conçue comme un complément de l'analyse quantitative, l'objet étant de recueillir des rétroactions qualitatives sur les répercussions des modifications apportées au programme. En d'autres termes, nous avons donné à certaines femmes directement touchées par ces changements l'occasion d'exprimer leurs vues. Par exemple, comment les différences au chapitre de l'admissibilité sont-elles perçues? D'après les bénéficiaires, le changement consistant à cibler le revenu familial est-il plus équitable? Les femmes mariées s'inquiètent-elles de la perte qu'elles ont subie et pensent-elles que cela influence leur position au sein du ménage? Les différences au chapitre de l'admissibilité ont-elles un effet fractionnel dans le milieu de travail et dans la collectivité? Comment les familles s'arrangent-elles et quelles sont leurs frustrations? Comment réagissent-elles à la nouvelle structure incitative?

Nous avons organisé trois groupes de discussion — deux en Nouvelle-Écosse et un troisième dans le nord de la Colombie-Britannique. Nous avons choisi des petites collectivités qui dépendaient du travail saisonnier, pour lesquelles les enjeux des stratégies d'emploi familial sont importants. Nous avons recruté des participantes qui avaient touché de l'assurance-emploi au cours de l'année précédente et qui avaient eu droit au SF ou qui auraient été admissibles au TM en vertu de l'assurance-chômage. Trois secteurs ont été retenus. En Nouvelle-Écosse, le premier secteur se composait de quatre districts postaux adjacents dans une région agricole rurale, tandis que l'autre était une collectivité côtière située non loin d'Halifax, permettant ainsi de faire la navette quotidiennement. En C.-B., nous avons retenu une petite ville de l'intérieur de la province qui dépend beaucoup de l'industrie forestière. Les participantes ont été sélectionnées à partir d'une liste de femmes, ayant touché des prestations d'assurance-emploi (AE) depuis janvier 1998, que nous avait fournie Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Pour être sélectionnées, les femmes devaient répondre au critère du faible salaire aux fins du TM en vertu de l'ancien régime d'assurance-chômage (AC) ou avoir touché le SF. On a

communiqué par téléphone avec les prestataires retenues pour déterminer qu'elles avaient bien des enfants de moins de 18 ans vivant à la maison. Nous avons cherché à obtenir un éventail diversifié d'âges et de situations familiales dans chaque groupe, certaines participantes touchant le SF et d'autres pas.

Le groupe de discussion de la collectivité agricole de la Nouvelle-Écosse se composait de neuf femmes, dont deux étaient des mères seules, quatre étaient des travailleuses agricoles saisonnières, deux des travailleuses à la production dans le domaine agricole, deux autres des éducatrices adjointes qui étaient mises en disponibilité pendant les vacances d'été et d'autres congés scolaires, et une qui était cuisinière. La plupart avaient une demande active de prestations d'AE, et plusieurs travaillaient au moment des discussions. Toutes avaient fait l'expérience de l'AC aussi bien que de l'AE, car bon nombre des débouchés dans le secteur sont des emplois saisonniers ou à temps partiel. Il y avait beaucoup de points communs dans leurs antécédents de travail, et donc, dans leur expérience des changements apportés à l'AC/AE.

Le groupe de discussion de la collectivité côtière de la Nouvelle-Écosse se composait de onze femmes, dont quatre étaient des mères célibataires. Leur expérience de travail était plus diversifiée. Trois participantes étaient à la maison et avaient des jeunes enfants, deux travaillaient à temps plein, deux étaient des travailleuses saisonnières qui avaient été récemment mises à pied, une avait travaillé à temps partiel et touchait dorénavant des prestations d'AE, les prestations d'une autre venaient de prendre fin et elle cherchait du travail, une participante venait de terminer un programme de formation parrainé par l'assurance-emploi et une dernière étudiait à temps plein.

Le groupe de discussion de l'industrie forestière en C.-B. comptait douze participantes, dont huit provenant de ménages biparentaux et quatre de familles monoparentales. Il y avait un nombre à peu près égal de participantes qui touchaient des prestations d'AE, qui étaient en chômage et dont les prestations avaient pris fin, ou qui travaillaient; les participantes exerçaient diverses professions; par exemple, une était enseignante sur appel, une deuxième travaillait dans une serre et d'autres dans le secteur des services au détail.

4.2 Sensibilisation aux changements apportés au programme

Nous avons d'abord posé des questions générales aux participantes sur ce qu'elles savaient des changements apportés au programme et des principales différences, à leurs yeux, entre l'AC et l'AE Les participantes du groupe de la collectivité agricole étaient très sensibilisées aux changements dans les heures de travail, et voyaient généralement d'un bon œil le fait que toutes les heures soient comptées. Selon l'ancien régime, elles refusaient des semaines de travail qui n'allaient pas compter (petites semaines). Cependant, l'AE a eu une influence négative, en ce sens que les interruptions de travail ou les fluctuations dans les heures de travail se répercutent sur le salaire moyen et donc sur le niveau des prestations. La plupart avaient vu leurs prestations réduites depuis l'AE en raison des interruptions de travail. D'autres participantes ont affirmé qu'elles

touchaient des montants plus élevés, mais que les périodes de prestations se terminaient plus rapidement. Beaucoup n'avaient pas remarqué la réduction des périodes, puisqu'elles n'étaient pas admissibles à la période intégrale. Elles se demandaient pourquoi certains chômeurs ayant un salaire semblable touchaient des prestations différentes, comme c'était le cas de cinq collègues d'une participante en particulier. Selon elle, cela ne se produisait pas lorsque l'AC était en vigueur. Elles ne savaient pas exactement si c'était le SF qui pouvait expliquer cet écart, et elles ne connaissaient pas non plus la règle de l'intensité (même si, comme l'a affirmé une participante, « nous travaillons toutes de façon intensive »).

Dans le groupe de la collectivité côtière, les participantes étaient moins sensibilisées aux changements apportés au programme, même si dix d'entre elles avaient touché des prestations d'AC avant les changements. L'une d'elles a affirmé qu'elle n'était pas au courant qu'il y avait eu des changements avant qu'on lui demande de faire partie du groupe de discussion. Une autre a dit qu'elle n'avait pas vu de grands changements — il y a toujours des files d'attente, des délais, des lignes de téléphone qui sont occupées, la période de 4 à 6 semaines avant de recevoir le premier chèque. À une exception près, toutes les participantes étaient d'accord; celle qui ne partageait pas cet avis pensait que le processus de présentation des demandes d'AE avait été amélioré par rapport à son expérience préalable de l'AC. Une autre a dit qu'autrefois elle devait rencontrer un conseiller, mais qu'aujourd'hui, « ils n'ont pas l'air intéressés ». Deux participantes avaient subi le contrecoup d'interruptions de travail ou de la réduction de leurs heures immédiatement avant le licenciement, de sorte que le niveau de leurs prestations avait beaucoup diminué. Elles étaient d'avis que leurs antécédents préalables, c'est-à-dire un emploi stable dont le salaire était plus élevé, auraient dû compter davantage dans le calcul de leurs prestations. Les femmes de ce groupe avaient remarqué la réduction de la durée des périodes de prestations. Plusieurs d'entre elles avaient fait l'expérience des prestations de maternité, des prestations parentales et/ou des prestations de maladie, outre les prestations ordinaires. Elles ont signalé avoir eu des problèmes au moment du passage d'un programme à un autre : elles manquaient d'information sur ce qui était offert et n'avaient pas reçu d'instructions adéquates sur ce qu'on attendait d'elles (formulaires différents, etc.). Elles se sont également plaintes des délais d'attente à chaque fois, et d'avoir à se présenter en personne à l'occasion, même peu après la naissance d'un bébé. L'une d'elles a affirmé qu'elle s'était sentie « pénalisée pour avoir eu un enfant ».

Dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B., plusieurs femmes ont mentionné que la période des prestations d'AE était plus courte et les versements moins élevés. Une femme a affirmé que son régime de travail était le même à l'époque de l'AC, mais qu'elle touchait moins d'argent en vertu de l'AE. Même si elle avait eu droit au supplément dans les deux cas, elle estimait que sa situation était meilleure avant. Plusieurs femmes ont indiqué qu'elles n'avaient pas pu s'inscrire au programme de formation qui les intéressait, à cause de sa nature ou parce qu'il était trop long. Une autre femme a mentionné qu'elle aurait voulu de l'aide pour rédiger son c.v., mais que les personnes dont on lui avait donné le nom étaient trop occupées pour l'aider.

En général, les participantes n'étaient pas très bien informées au sujet du fonctionnement de l'AE par rapport à l'AC. Ceci est ressorti très nettement lorsqu'on les a interrogées sur les changements apportés au critère d'admissibilité pour les prestations supplémentaires pour enfants à charge. Dans le groupe de la collectivité côtière, quatre participantes seulement étaient au courant de l'existence de ce supplément. Dans le groupe de la collectivité agricole, une ou deux participantes seulement savaient que l'admissibilité se fondait dorénavant sur le revenu commun, plutôt que sur le salaire individuel. Dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B., une seule participante savait qu'elle touchait le SF. La plupart ne savaient pas si elles touchaient le SF ou non — le détail des prestations n'est pas donné, de sorte que rien n'indique qu'une partie est axée sur les enfants à charge. Elles ont affirmé qu'en vertu de l'AC, le relevé des prestations indiquaient qu'un prestataire recevait plus d'argent parce qu'il avait des enfants. Une femme a su qu'elle touchait le SF seulement lorsqu'il lui a été retiré — elle avait remarqué que son chèque était moins élevé et, quand elle a voulu savoir pourquoi, elle a appris que c'était parce que son fils venait d'avoir 18 ans et qu'elle n'avait plus droit au SF. Une autre a été obligée de rembourser le SF (elle ne savait pas qu'elle le touchait) parce que le revenu que son mari tirait d'un travail indépendant fluctuait, ce qui s'est répercuté sur le montant auquel elle avait droit. Une autre a signalé qu'elle a commencé à toucher le SF à la naissance d'un nouvel enfant et qu'après avoir posé des questions, elle a découvert qu'elle y aurait eu droit pour l'enfant de son conjoint (elle a fini par toucher l'argent rétroactivement, mais il y a eu confusion au sujet de la cause de l'erreur). Plusieurs femmes ont également parlé des difficultés qu'elles avaient eues à obtenir des réponses à leurs questions au sujet des prestations. Beaucoup ont affirmé qu'elles auraient voulu savoir si elles touchaient le SF ou non, et que si elles le touchaient, le détail du versement devrait paraître sur le chèque.

4.3 Admissibilité au SF

Les participantes ne comprenaient pas comment l'admissibilité au SF était déterminée. L'une d'entre elles s'était vu répondre qu'elle devait le demander, mais la plupart des autres membres du groupe pensaient que ce n'était pas le cas. Elles ne comprenaient pas le lien avec la prestation fiscale pour enfants (PFE). Les participantes du groupe de la collectivité côtière ne pensaient généralement pas que le SF était calculé automatiquement — « si vous ne mentionnez pas votre enfant au moment de la demande de prestations, vous ne touchez pas le SF ». Cette idée fausse peut s'expliquer par des problèmes liés au retard à produire les déclarations d'impôt, une situation de vie complexe et une certaine méfiance de la part des participantes qui se demandent si chaque situation est saisie avec exactitude par les calculs automatiques. En général, les participantes estimaient que « ça ne devrait pas être aux prestataires de demander des prestations dont elles ne connaissent même pas l'existence ou de déterminer si elles y sont admissibles ou non ».

Une fois mises au courant des différences entre le TM et le SF, les participantes ont reconnu qu'il était alors avantageux d'être un parent seul. « Une autre bonne raison de ne pas se marier! » On leur a demandé ce qu'elles pensaient du fait que l'admissibilité repose sur le revenu commun, plutôt que sur le salaire à titre individuel. La vaste majorité des participantes dans chaque groupe ont affirmé sans détour qu'elles n'aimaient pas que leur

droit aux prestations soit influencé par le revenu de « leur homme » — elles étaient convaincues que ce droit devrait être basé sur leur salaire à titre individuel. « Ça ne regarde personne, le salaire de mon mari; les règles devraient s'appliquer à moi à titre individuel, parce que j'ai des enfants. » « Ça devrait être une prestation individuelle simple et directe. » « Je devrais y avoir droit, peu importe avec qui je couche. » « C'est l'emploi de la femme, son revenu à elle. Ça ne devrait pas avoir de rapport avec le revenu de l'homme. » « C'est très personnel — c'est mon revenu. »

Les participantes ont invoqué diverses raisons pour expliquer pourquoi, à leur avis, les prestations devraient dépendre seulement de leur salaire. Certaines estimaient que l'AE était un droit individuel de chaque travailleur, qu'elles l'avait bien mérité. « Pourquoi est-ce que j'ai payé des cotisations d'AE si ça ne veut rien dire au moment de toucher des prestations? » « Ça devrait être une assurance. » Dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B., plusieurs participantes ont mentionné qu'il n'était pas juste qu'elles soient pénalisées à cause du salaire de leur mari. D'autres ont affirmé que les revenus n'étaient pas nécessairement partagés entre les conjoints. Une conjointe de fait a déclaré : « Lorsque mon conjoint travaille, je ne vois pas un sou; ça serait peut-être différent s'il m'épousait ». Et une femme mariée s'est empressée de répliquer que « ça ne changerait pas après le mariage! ». Une participante a affirmé que même si son conjoint a un revenu, cela ne lui profitait pas à elle. Une autre a affirmé qu'elle avait une relation « d'affaires » avec son conjoint et qu'elle ne comptait pas sur son revenu. Certaines ont affirmé qu'il était impossible de savoir qui était véritablement un parent seul — un célibataire d'après sa déclaration d'impôt peut en réalité vivre avec quelqu'un, et une femme peut vivre avec un homme, mais avoir la responsabilité financière de ses propres enfants. Une répondante a déclaré qu'elle ne pouvait pas profiter des prestations de son ex-mari.

On a demandé aux participantes si l'argent était dépensé différemment selon qu'il avait été gagné par la femme ou par l'homme, ou si la prise de décision en était influencée. Plusieurs ont expliqué comment les décisions financières étaient prises dans leur couple et dans quelle mesure les revenus étaient mis en commun. Comme une bénéficiaire l'a demandé : « Comment savent-ils si dans votre famille tout est mis en commun? » Selon le consensus général, il est important d'avoir son propre revenu. « J'aime avoir de l'argent à mon nom; c'est une question de dignité. » « Ce n'est pas la même chose si je l'ai gagné; j'ai l'impression d'y avoir droit. » « Ma mère devait demander de l'argent à mon père, et je me suis juré que ça ne m'arriverait jamais. » Plusieurs femmes étaient d'avis que lorsqu'elles avaient gagné leur propre argent, elles se sentaient moins coupables de le dépenser pour elles (ce qui comprenait des dépenses pour la famille, par exemple mettre de l'argent de côté pour Noël). Dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B., une femme a mentionné qu'elle avait accès au revenu de son mari; cependant, beaucoup d'autres participantes avaient des vues différentes. Par exemple, il est difficile de dépendre de son mari, il veut savoir pourquoi la femme a besoin d'argent; le mari peut alors exercer un plus grand contrôle, c'est l'indépendance des femmes qui en souffre.

Dans le groupe de la collectivité agricole, à une exception près, toutes les participantes estimaient que le revenu du mari ne devrait pas être pris en considération dans la détermination de l'admissibilité au supplément. Ce sentiment était partagé par environ les

trois quarts des participantes du groupe de la collectivité côtière, et il y a eu un vif débat entre elles et les participantes qui n'étaient pas du même avis. La majorité des femmes dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B. pensaient que c'est le salaire individuel qui devrait servir à déterminer l'admissibilité au supplément. Même si toutes convenaient que les familles à plus faible revenu ont besoin de plus de soutien, la majorité étaient d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre les prestataires d'AE selon le revenu du ménage. « Il y a d'autres façons de redistribuer l'argent aux familles; pourquoi est-ce qu'une femme qui a un salaire peu élevé ne toucherait pas le SF, et que ce soit le système d'impôt sur le revenu qui se charge de la redistribution? ».

Les participantes étaient un peu inquiètes à l'idée que le SF soit lié à la PFE. Comme une participante l'a affirmé, « c'est une combine entre l'impôt et l'AC ». Plusieurs femmes dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B. ont affirmé que la PFE, indépendamment de ses liens avec le SF, était très importante pour elles. Comme une participante l'a affirmé, « c'est stable, je sais que c'est là, je peux compter dessus, et je suis moins stressée ». Comme on l'a vu plus tôt, beaucoup de participantes pensent que les déclarations d'impôt ne reflètent pas toujours fidèlement la situation d'un couple ou les relations de soutien entre deux personnes. La question du décalage soulève également beaucoup de préoccupations, car de nombreuses familles à faible revenu ont un régime de travail irrégulier et leur revenu fluctue. Comme une participante du groupe de l'industrie forestière de la C.-B. l'a déclaré : « Si le revenu fluctue, il y a un problème. Mon revenu est faible parce que je touche de l'AE, mais je ne reçois pas la PFE parce que ça dépend du revenu de l'année passée, et je n'ai pas le supplément de prestations. C'est maintenant que j'en aurais besoin, pas l'année prochaine .» Les participantes de ce groupe ont convenu que la détermination de l'admissibilité en fonction de la situation financière du ménage l'année précédente posait un vrai problème. L'une d'entre elles a affirmé que « c'était plus facile pour le système, mais pas pour l'individu ». De plus, il semble qu'un grand nombre d'entre elles accumulent des retards en ce qui concerne l'impôt, ou tardent à produire leur déclaration, de sorte qu'elles risquent de perdre leur admissibilité au supplément ou d'avoir des versements excédentaires. « Pourquoi ne font-ils pas les calculs avant de commencer les versements? » Un groupe a soulevé la question de l'incidence des pensions alimentaires sur le revenu imposable et, par conséquent, sur la PFE et le SF (les bénéficiaires sont touchées différemment selon la date de l'ordonnance du tribunal).

Un groupe a soulevé une autre question relativement à l'admissibilité, celle des prestataires qui cessent de toucher le SF lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans. Elles étaient d'avis qu'il conviendrait de tenir davantage compte de la situation de chacun — beaucoup d'enfants de plus de 18 ans sont encore à l'école et ce sont leurs parents qui les font vivre.

4.4 Niveau des prestations du SF

En ce qui concerne le montant des prestations touchées du SF, les participantes qui l'avaient perdu estimaient que la différence était grande. « Ce (20 $ ou 30 $ par semaine), ça n'a peut-être l'air de rien, mais c'est beaucoup ». Elle a ajouté toutefois qu'elle « n'allait pas avoir d'autres enfants juste pour la prestation! ». Plusieurs participantes dans

le groupe de l'industrie forestière de la C.-B. ont mentionné que le montant du SF ferait une grosse différence. Une femme a déclaré que cela lui permettrait « d'acheter les choses dont sa fille a besoin, des choses dont chaque enfant devrait pouvoir profiter, peu importe sa situation ». Une autre a mentionné que cela l'aiderait « à payer la garderie pendant qu'elle cherche du travail ». Une participante touchait 30 $ à titre de SF, mais elle a expliqué que les règles de l'admissibilité à l'AE étaient plus strictes maintenant et que les prestations ne duraient pas aussi longtemps, de sorte qu'en fin de compte, elle recevait moins. « J'aimerais autant me passer du SF et toucher des prestations ordinaires plus longtemps. » Une autre a affirmé que « pour les travailleurs saisonniers, les périodes de prestations sont plus courtes et l'AE ne dure pas assez longtemps ». Une autre a expliqué qu'elle serait admissible au SF, mais qu'elle ne serait pas admissible à l'AE au cours de l'année. Le montant du SF, même s'il est significatif, était généralement éclipsé par d'autres modifications apportées à l'AE et qui s'étaient répercutés sur l'admissibilité des femmes à faible revenu, le niveau des prestations ainsi que leur durée.

Dans chaque groupe, il y a eu un débat animé sur la règle de l'intensité et sa relation avec le SF. Pratiquement aucune participante n'avait entendu parler de la règle de l'intensité, et toutes étaient sérieusement ennuyées à l'idée que les taux de prestation puissent être différents, ce qui pénalisait les travailleurs saisonniers. « Je n'en reviens pas que la règle de l'intensité ait été adoptée. Les travailleurs saisonniers font un travail utile. Ils aiment leur travail. Nous avons besoin des travailleurs saisonniers. » « Ce ne sont pas les travailleurs qui choisissent d'être des saisonniers. C'est le choix de l'employeur. » Dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B., une participante a affirmé que toute la ville dépendait du travail saisonnier et que les travailleurs ne devraient pas en être pénalisés pour autant. Cependant, une autre a affirmé qu'il devrait y avoir un moyen d'empêcher les gens d'abuser du système. Une participante pensait que les emplois saisonniers étaient bien pour les parents seuls, parce qu'ils leur laissaient du temps pour s'occuper de leurs enfants. Les participantes étaient d'avis que la règle de l'intensité ne devrait s'appliquer à personne, encore moins aux bénéficiaires du SF. « Comment peuvent-ils pénaliser les travailleurs saisonniers puis tâcher de se donner bonne conscience en offrant des prestations aux familles à faible revenu qui ont des enfants? » Une participante a résumé le sentiment de toutes en affirmant que le gouvernement « donne d'une main et reprend de l'autre — c'est un geste vide, ça ne veut rien dire ». « Les gens se dressent les uns contre les autres et, en bout de ligne, ils se retrouvent en plus mauvaise posture. » Les participantes ont fait remarquer que la façon dont la règle de l'intensité est appliquée pénalise les personnes qui n'ont pas d'enfants. Elles sont en faveur d'un système plus universel qui traite tout le monde de la même façon, ce qui, selon elle, réduirait les frais d'administration et serait moins fractionnel.

4.5 Mesures d'incitation au travail

On a également demandé aux participantes si les modifications apportées à l'AE, et particulièrement le SF, avaient influencé les décisions des travailleurs au sujet de leur travail et celui de leur conjoint. Même si, en principe, elles admettaient que l'utilisation du revenu familial pour déterminer l'admissibilité au SF et le lien avec la règle de l'intensité pourraient influencer la participation des femmes mariées à la population active, elles estimaient que cet effet serait faible (qui a les moyens de cesser de travailler?).

Même si l'accès des femmes au SF était influencé par la situation d'emploi de leur mari, aucune des participantes ne se retrouvait dans une situation telle que l'admissibilité de son mari allait être influencée par son travail à elle. Une participante en avait gros sur le cœur au sujet de l'influence globale des changements apportés à l'AE sur ses projets de travail. Selon elle, à quoi bon subir le stress d'essayer de faire suffisamment d'heures dans des emplois dévalorisants à seule fin d'être admissible, si c'était pour toucher des prestations aussi faibles. Elle avait presque envie de rester à la maison et de demander de l'aide sociale; selon elle, « ils veulent que vous décrochiez et que vous viviez du bien-être ». Une discussion a suivi sur les prestations de santé complémentaires de l'aide sociale qui ne sont pas offertes aux parents seuls qui touchent de l'AE. Une autre femme a affirmé que la façon dont la moyenne du revenu est calculée sur l'ensemble des semaines lui donne envie de cesser de chercher des emplois à temps partiel à court terme et de s'inscrire à la formation pour trouver un emploi à plein temps et ne plus avoir besoin de l'AE. D'autres participantes ont cependant fait remarquer que tous les emplois ne peuvent pas être à temps plein, puisque les entreprises veulent des travailleurs à temps partiel, des occasionnels et des temporaires. Dans le groupe de la collectivité côtière, les participantes se plaignaient des pressions supplémentaires de l'AE pour qu'elles acceptent des emplois non conventionnels peu rémunérés. « Pourquoi accepterais-je de travailler pour 5 $ de l'heure quand je peux en faire 9 $? Comment arriver quand on a des enfants et qu'on a besoin de services de garde... ils peuvent vous harceler, vous dire qu'on embauche chez Tim Horton ».

On a demandé aux participantes si, à leur connaissance, certains ou certaines collègues touchaient des prestations d'un montant différent, y compris les collègues qui touchaient le SF. Les participantes du groupe de la collectivité rurale étaient très sensibilisées aux différences dans les prestations d'AE que touchaient des prestataires ayant un revenu et des antécédents de travail apparemment identiques, et cette question les préoccupait beaucoup. Comme l'a affirmé une d'entre elles à la fin de la discussion, « tout ce que nous avons dit revient toujours à la même chose, l'égalité ». Les participantes ne savaient pas si leurs collègues touchaient le SF, car comme l'une d'entre elles l'a affirmé, « je ne sais même pas si je le reçois moi-même! ». Les participantes du groupe plus hétérogène de la collectivité côtière et du groupe de l'industrie forestière de la C.-B. ne savaient généralement pas s'il y avait des différences dans les prestations touchées par leurs collègues. Une femme a affirmé ce qui suit : « Je ne pense pas que les gens soient au courant, parce que personne ne veut admette qu'il touche de l'AE ».

4.6 Recommandations des membres des groupes de discussion

À la fin des discussions, les participantes ont été priées de dire si, à leur avis, l'AE devrait comporter un supplément déterminé en fonction du nombre de personnes à charge. Les membres du groupe de la collectivité côtière ont répondu par l'affirmative, parce que « les gens qui ont des enfants ont besoin de plus d'argent ». C'était également l'avis du groupe de la C.-B., même si la majorité des participantes aimeraient que les suppléments soient déterminés en fonction du salaire individuel. Elle ont également affirmé que les personnes et les familles à faible revenu qui ont des enfants ont besoin d'avoir accès à des emplois

plus nombreux et de meilleure qualité, et elles ont besoin d'un salaire minimum plus élevé et d'une PFE plus élevée. Dans le groupe de la collectivité agricole, les réactions ont été différentes. Même si les participantes estimaient que ce serait bien « d'avoir un petit supplément », elles ont fait remarquer que si on revient à l'idée d'une assurance liée au salaire du bénéficiaire, il ne devrait pas y avoir de supplément. Tous devraient être traités de la même façon, c'est-à-dire que les chômeurs ne devraient pas être pénalisés s'ils n'ont pas d'enfants (règle de l'intensité) ou récompensés pour en avoir (SF). Selon le consensus assez général dans ce groupe, il ne devrait pas y avoir de SF. L'assurance-emploi « devrait être déterminée en fonction du salaire du chômeur, un point c'est tout »; c'est le régime fiscal ou la PFE qui devrait assurer une aide pour les enfants. Les participantes de ce groupe étaient d'avis que le taux des prestations aurait dû demeurer à 60 p. 100 pour tous.

On a également demandé aux participantes de faire part de leurs suggestions pour améliorer le SF. Les trois groupes ont recommandé fortement que l'admissibilité soit déterminée en fonction du salaire du chômeur, et non pas d'un revenu commun. Les participantes étaient également d'avis que les chômeurs devraient avoir plus d'information sur les éléments d'après lesquels leurs prestations sont calculées — ils devraient savoir s'ils touchent le SF, par exemple, ou si leurs prestations ont été réduites à cause de la règle de l'intensité. À leurs yeux, ça ne devrait pas être aux chômeurs de déterminer s'ils ont droit à certaines prestations — « Est-ce que vous offrez aussi des poêles à frire? Quelles questions faut-il poser? » La majorité des participantes dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B. ont affirmé sans détour que le SF devrait être calculé en fonction de la situation actuelle du chômeur, et non de la situation financière de l'année précédente.

Les participantes souhaitaient une approche plus humaine et plus personnelle et s'opposaient au modèle des « centres d'appel » pour les demandes d'AE. Les deux groupes ont également proposé que la période de quatre à six semaines avant l'émission du premier chèque soit réduite (« s'ils veulent vraiment aider les gens qui ont des enfants, ils devraient y réfléchir »). De nombreuses participantes dans le groupe de l'industrie forestière de la C.-B. ont fait remarquer que le personnel du Centre d'emploi ne donne pas toujours la même réponse à la même question, ce qui est extrêmement frustrant. Le nouveau programme est compliqué et les participantes — et, selon les apparences, le personnel des Centres des ressources humaines du Canada (CRHC) — ne s'y retrouvent pas.

Les membres du groupe de la collectivité agricole ont fait plusieurs autres suggestions (toutefois, comme on l'a mentionné ci-dessus, les participantes étaient généralement d'avis qu'il devrait y avoir un seul taux pour tous), notamment celle d'éliminer la limite des 18 ans si les enfants sont encore à l'école, et donner un supplément fixe à tous les prestataires qui ont des enfants. Elles se sont également dites inquiètes au sujet des règles s'appliquant aux personnes qui intègrent ou qui réintègrent la population active, et de la façon dont les interruptions de travail sont prises en considération. Parmi les autres recommandations du groupe de la collectivité côtière, on retrouve les suivantes : ne pas imposer l'AE et faire de l'AE un régime sensiblement plus intéressant que l'aide sociale. Une autre préoccupation a été soulevée, à savoir que la connaissance des ordinateurs se

révélait un problème pour certaines femmes qui voulaient avoir accès aux services d'AE. Sur une note plus légère, une participante a affirmé que si l'AE désire aider les prestataires qui ont des enfants, les CRHC devraient avoir une aire de jeu et des jouets, comme chez le médecin. Les participantes ont également parlé du manque de compréhension face aux pressions qui s'exercent sur les mères qui travaillent et les bénéficiaires qui ont de jeunes enfants.

5. *Sommaire et conclusion*

La mise en œuvre du supplément familial (SF) a donné lieu à deux changements importants. Le premier concerne l'admissibilité qui, autrefois fondée sur le revenu individuel, est désormais établie en fonction du revenu du ménage. Ce changement a pour objet de mieux cibler les ménages à faible revenu (en effet, le taux majoré pour personnes à charge (TM) pouvait être accordé à un chômeur dont le salaire n'était pas élevé, mais dont le partenaire avait un revenu plus important, de sorte qu'en fonction du revenu familial, la famille bénéficiaire ne serait pas considérée comme une famille pauvre). Le deuxième changement, c'est que le montant des prestations a augmenté, changement stratégique conçu pour offrir une meilleure protection du revenu aux ménages à faible revenu. Ainsi, nous avons tenté, dans la présente étude, de déterminer : 1) si le SF est mieux axé sur le revenu familial que ne l'était le TM; 2) si le SF représente une meilleure protection du revenu pour les ménages à faible revenu; et 3) qui a été favorisé par les changements stratégiques et qui a été défavorisé, et en particulier, dans quelle mesure les femmes mariées ont cessé d'être admissibles en raison du fait que le revenu familial est dorénavant ciblé et non plus le salaire personnel. Les questions 1 et 2 renvoient aux objectifs officiels des modifications apportées au programme, tandis que la question 3 concerne un effet secondaire de la nouvelle politique qui risque de se révéler important. Des méthodes de recherche quantitative et de recherche qualitative ont été utilisées. Les conclusions s'inspirent d'une analyse des données de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), de même que de certains dossiers administratifs de DRHC (p. ex., information sur les prestataires), ainsi que des résultats obtenus dans trois groupes de discussion organisés auprès de femmes touchées par le changement.

La première conclusion est que le SF cible davantage les ménages à faible revenu que ne le faisait le TM. En effet, même si les familles à faible revenu sont à peu près aussi nombreuses à toucher le SF que le TM, les familles à revenu plus élevé sont moins susceptibles d'avoir droit aux prestations. Par conséquent, un pourcentage plus élevé des bénéficiaires du SF sont des ménages à faible revenu, par rapport aux bénéficiaires du TM. Dans l'ensemble, la proportion des chômeurs qui touchent le SF est moindre que la proportion des chômeurs qui touchaient le TM, parce que : 1) l'accès aux prestations régulières de chômage a été réduit; et 2) l'accès aux prestations axées sur la famille chez les prestataires touchant les prestations ordinaires a lui aussi diminué.

Les participantes aux groupes de discussion ont donné de nombreux exemples de la façon dont leur admissibilité globale à l'assurance-emploi (AE) s'était érodée, et elles ont également parlé des problèmes résultant du fait que l'admissibilité au SF est liée à la prestation fiscale pour enfants (PFE). Le décalage qui en découle cause surtout des problèmes aux familles dont le régime de travail n'est pas régulier et dont le revenu fluctue. De plus, la déclaration d'impôt ne permet pas toujours de bien cerner les véritables relations entre conjoints. En d'autres termes, le revenu familial, et donc les besoins de la famille, sont-ils saisis adéquatement par la formule voulant que le SF soit lié à la PFE? Il est important de se souvenir que même si le SF cible peut-être mieux les

ménages à faible revenu, il peut arriver que ces ménages ne savent pas qu'ils touchent le SF.

La deuxième conclusion est que le SF représente effectivement un revenu supplémentaire pour les personnes qui le reçoivent. Le montant du SF en vertu de l'AE est à peu près le double du montant du TM en vertu de l'assurance-chômage (AC); en moyenne, les bénéficiaires touchaient environ 13 $ par semaine en vertu du TM, par rapport à 28 $ par semaine en vertu du SF, ce qui représente une augmentation statistiquement significative. Dans l'ensemble, la « valeur attendue » des prestations du SF pour tous les parents qui connaissent une cessation d'emploi est demeurée à peu près la même, mais les bénéficiaires sont différents. Les participantes des groupes de discussion ont confirmé qu'une somme de vingt ou trente dollars par semaine faisait une grande différence pour elles et pour leurs enfants; cependant, beaucoup ont affirmé que dans l'ensemble, les autres changements apportés à l'AE annulent le relèvement du taux du SF, notamment la réduction du niveau des prestations liée aux interruptions de travail et la réduction de la durée des prestations (particulièrement pour les travailleurs saisonniers et les travailleurs à temps partiel).

Le SF représente-t-il une meilleure protection du revenu pour les ménages à faible revenu? Il est important de souligner que le SF est un programme d'envergure assez limitée qui n'est pas conçu pour aider les familles à se sortir de la pauvreté. Sa principale fonction consisterait à améliorer le niveau de vie de certaines familles à faible revenu (c'est-à-dire de réduire l'étendue de leur pauvreté). Dans l'ensemble, nous en concluons que même si l'augmentation prévue du niveau des prestations du SF sera utile, pour l'instant, le montant des prestations par personne est encore assez limité. Par conséquent, il n'y a pas de réduction statistiquement significative de l'étendue de la pauvreté des ménages touchant le SF.

En général, les hommes sont plus nombreux qu'autrefois à avoir accès au programme, tout comme les mères seules; par ailleurs, les femmes dont les maris ont un revenu assez élevé pour que le ménage dépasse le seuil d'admissibilité sont celles qui ont affiché la plus forte diminution au chapitre de l'accès. Selon les ouvrages publiés sur la question de l'inégalité au sein de la famille, le revenu personnel peut influencer l'attribution de l'aide sociale au sein du ménage; la diminution des prestations destinées aux femmes mariées peut donc nuire au bien-être de certaines femmes et de certains enfants. Dans les groupes de discussion, les participantes se sont exprimées très nettement sur cette question. Elles s'opposaient fortement à ce que leur droit au SF soit influencé par le revenu de leur mari, affirmant qu'elles n'avaient pas nécessairement accès à ce revenu, et qu'il était important qu'elles aient leur propre revenu, pour leur indépendance et le contrôle qu'elles pouvaient exercer sur leurs dépenses; en outre, elles étaient d'avis que leur admissibilité devrait être déterminée en fonction de leur salaire et de leurs cotisations.

Même si le SF représente actuellement un programme d'envergure limitée du point de vue des sommes touchées par les bénéficiaires, il est important de noter dans quel sens son influence s'exerce : il y aurait lieu de faire d'autres recherches sur le partage/la dynamique au sein des ménages avant que les programmes reposant sur un examen du revenu familial

soient élargis. Le SF cible mieux le revenu familial, de sorte que les prestations axées sur la famille, dont le montant a été relevé, vont davantage aux « ménages » qui en ont le plus besoin, mais cela ne signifie pas qu'elles profitent aux « personnes » qui en ont le plus besoin s'il y a iniquité au sein du ménage.

Enfin, d'autres enjeux importants sont ressortis des groupes de discussion, dont la relation entre le SF et la règle de l'intensité : les bénéficiaires du SF sont exemptés de cette règle, qui prévoit une réduction du taux des prestations pour les utilisateurs fréquents de l'AE. Toute iniquité inhérente au SF sera amplifiée à mesure que la règle de l'intensité interagira plus pleinement avec le supplément. C'est une question qu'il faudra aborder dans d'autres évaluations quantitatives à l'avenir. Les participantes s'opposaient à la prolifération de règles différentes pour des prestataires différents de l'AE, particulièrement les pénalités qui, à leurs yeux, étaient imposées aux travailleurs saisonniers et aux travailleurs occupant des emplois non conventionnels. L'un des résultats les plus frappants des groupes de discussion concerne le manque de connaissance au sujet du programme. Les prestataires ne comprennent pas comment leur admissibilité de même que la durée et le niveau des prestations sont déterminés (p. ex., le SF n'est pas indiqué séparément sur le relevé des prestations). Le programme est complexe et l'interaction de différentes règles constitue une source de confusion et de frustration pour les participantes (de même que pour les administrateurs et les chercheurs, à l'occasion!). Une analyse partielle du programme est difficile à réaliser et peut se révéler trompeuse. Les ménages qui profitent du SF peuvent, en fin de compte, avoir subi le contrecoup négatif de l'ensemble des changements apportés à l'AE.

TABLEAU 1

Pourcentage des prestataires d'AC/d'AE et de tous les chômeurs qui touchent les prestations du taux majoré pour personnes à charge/du supplément familial — régime de l'AC et régime de l'AE* (erreur-type entre parenthèses)**

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres
Pourcentage de toutes les personnes ayant subi une cessation d'emploi qui touchent les prestations du taux majoré/du SF***	8,7 % (0,250)	7,4 % (0,179)	4,1 % (0,165)
Pourcentage de toutes les personnes ayant subi une cessation qui ont au moins un enfant (<18 ans) à la maison et qui touchent les prestations du taux majoré/du SF***	21,0 % (0,619)	18,3 % (0,461)	11,6 % (0,456)
Pourcentage des personnes recevant des prestations ordinaires d'AC/d'AE qui touchent les prestations du taux majoré/du SF***	16,0 % (0,438)	13,7 % (0,319)	8,1 % (0,317)
Pourcentage des personnes recevant des prestations ordinaires d'AC/d'AE qui ont au moins un enfant (<18 ans) à la maison et qui touchent les prestations du taux majoré/du SF***	33,6 % (0,907)	29,4 % (0,689)	20,8 % (0,774)
Moyenne des prestations hebdomadaires selon le taux majoré/le supplément familial, bénéficiaires qui ont des enfants de <18 ans et qui touchent le TM/SF***	13,37 (0,150)	13,33 (0,122)	28,10 (0,520)
Moyenne des prestations hebdomadaires selon le taux majoré/le supplément familial, bénéficiaires qui ont des enfants de <18 ans à la maison***	2,81 (0,089)	2,44 (0,065)	3,26 (0,142)

* Dans tous les pourcentages, le numérateur est le nombre de bénéficiaires du taux majoré/SF, tandis que le dénominateur est le nombre total selon la colonne 1.

** Formule de calcul de l'erreur-type d'une proportion (d'après Satin et Shastry, 1993) :
ET= • (1-(n/N))*(p*(1-p)) / (n-1)
où n = taille de l'échantillon; N = taille de la population; et p = proportion affichant l'attribut.
Nota : La taille de l'échantillon de toutes les personnes ayant subi une cessation d'emploi avant janvier 1997 (cohortes 1 à 6) est de 21 417. Pour les personnes qui ont subi une cessation d'emploi après janvier 1997 (cohortes 7 à 10), la taille de l'échantillon est de 14 564.

*** Indique une différence significative entre la période d'avant janvier 1997 et la période d'après janvier 1997, à un seuil de confiance de 95 p. 100.

TABLEAU 2

Pourcentage des prestataires qui touchent des prestations ordinaires d'AC/d'AE et niveau moyen des prestations (erreur-type* entre parenthèses)

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres	Cessations d'emploi Four Quarters déc. 1997 quatre trimestres
Pourcentage de toutes les personnes ayant subi une cessation d'emploi qui touchent des prestations ordinaires d'AC/d'AE[1]**	54,6 % (0,440)	54,1 % (0,341)	50,9 % (0,414)
Pourcentage de toutes les personnes ayant subi une cessation qui ont au moins un enfant (<18 ans) à la maison et qui touchent des prestations ordinaires[2]**	62,6 % (0,735)	62,2 % (0,578)	55,7 % (0,707)
Moyenne des prestations ordinaires hebdomadaires (à l'exclusion des prestations du TM/SF) de toutes les personnes qui touchent des prestations ordinaires	272,11 (1,241)	272,76 (0,947)	275,64 (1,201)
Moyenne des prestations ordinaires hebdomadaires (à l'exclusion des prestations du TM/SF) de toutes les personnes qui touchent des prestations ordinaires et qui ont au moins un enfant (<18 ans) à la maison	282,20 (2,038)	284,66 (1,572)	281,33 (2,011)
Prestations ordinaires hebdomadaires (à l'exclusion des prestations du TM/du SF) de toutes les personnes qui touchent les prestations du TM/SF**	166,70 (1,501)	165,62 (1,195)	201,75 (3,031)

1 Nombre de bénéficiaires touchant des prestations ordinaires divisé par le nombre total de personnes ayant connu une cessation d'emploi.

2 Nombre de bénéficiaires touchant des prestations ordinaires divisé par le nombre total de personnes ayant connu une cessation d'emploi, qui ont des enfants de < 18 ans à la maison.

* Formule de calcul de l'erreur-type d'une proportion (d'après Satin et Shastry, 1993) :
ET= • (1-(n/N))*(p*(1-p)) / (n-1)
où n = taille de l'échantillon; N = taille de la population; et p = proportion affichant l'attribut.
Nota : La taille de l'échantillon de toutes les personnes ayant subi une cessation d'emploi avant janvier 1997 (cohortes 1 à 6) est de 21 417. Pour les personnes qui ont subi une cessation d'emploi après janvier 1997 (cohortes 7 à 10), la taille de l'échantillon est de 14 564.

** Indique une différence significative entre la période d'avant janvier 1997 et la période d'après janvier 1997, à un seuil de confiance de 95 p. 100.

TABLEAU 3A

Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF
(parmi les personnes qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison)*

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres (%)	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres (%)	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres (%)
Province			
Terre-Neuve	34,4	28,1	21,8
Île-du-Prince-Édouard	45,8	41,7	26,9
Nouvelle Écosse	29,8	28,1	17,3
Nouveau Brunswick	34,6	31,9	24,8
Québec	25,0	20,0	12,7
Ontario	15,9	14,5	8,2
Manitoba	22,5	20,0	12,0
Saskatchewan	24,7	20,5	10,1
Alberta	17,5	15,2	7,2
Colombie-Britannique	13,5	12,3	11,9
Sexe			
Hommes	8,2	7,6	9,1
Femmes	33,6	29,0	13,8
Âge			
15-24 ans	35,2	22,5	17,6
25-34 ans	21,9	20,4	13,2
35-44 ans	18,6	16,4	10,2
45 ans +	23,3	17,7	10,5
Situation de famille			
Mères seules	30,3	25,9	38,3
Mères mariées	34,4	29,8	6,5
Pères	8,2	7,6	9,1
Couple, seul le répondant fait partie de la population active	17,1	14,0	12,9
Couple, les deux conjoints font partie de la population active	21,7	19,3	6,1
Salaire horaire (emploi RE)			
Moins de 7 $/l'heure	43,9	41,3	19,0
7 $ - 9,99 $	40,0	37,8	20,3
10 $ - 14,99 $	26,5	20,6	15,7
15 $ - 24,99 $	3,8	3,4	4,5
25 $ et plus	6,7	4,3	0,9

TABLE 3A (suite) Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF (parmi les personnes qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison)*			
Salaire annuel — selon l'ECPIE			
moins de 10 000 $/année	40,3	34,6	8,2
10 000 $ - 14 999 $	42,0	40,9	21,8
15 000 $ - 19 999 $	39,8	35,8	23,0
20 000 $ et plus	6,3	4,8	6,8
Revenu du ménage (avant le RE)			
Moins de 20 000 $	31,8	30,6	30,2
20 000 $ - 34 999 $	24,9	21,7	18,2
35 000 $ - 49 999 $	20,8	17,8	8,3
50 000 $ et plus	11,5	9,1	1,7

* Le numérateur est le nombre de personnes ayant subi une cessation d'emploi qui touchent le SF, tandis que le dénominateur est le nombre total de personnes qui ont subi une cessation d'emploi et qui ont des enfants de <18 ans à la maison dans chaque catégorie.

TABLEAU 3B

Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF (parmi les bénéficiaires de l'AC qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison)*

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres (%)	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres (%)	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres (%)
Province			
Terre-Neuve	40,6	31,8	24,3
Île-du-Prince-Édouard	52,1	45,9	30,7
Nouvelle Écosse	41,4	37,4	23,7
Nouveau Brunswick	42,7	38,6	30,0
Québec	33,2	28,1	18,8
Ontario	29,9	27,1	18,0
Manitoba	39,4	35,0	27,1
Saskatchewan	47,1	38,6	25,2
Alberta	37,9	34,1	20,9
Colombie-Britannique	23,2	20,9	21,1
Sexe			
Hommes	13,1	11,7	15,7
Femmes	53,6	48,7	25,9
Âge			
15-24 ans	64,3	53,0	43,0
25-34 ans	35,1	32,8	23,6
35-44 ans	29,5	26,2	18,2
45 ans +	36,3	26,9	17,9
Situation de famille			
Mères seules	56,0	53,5	70,8
Mères mariées	53,0	47,5	12,3
Pères	13,1	11,7	15,7
Couple, seul le répondant fait partie de la population active	26,5	21,2	21,9
Couple, les deux conjoints font partie de la population active	33,9	30,4	11,2
Salaire horaire (emploi RE)			
Moins de 7 $/l'heure	87,8	84,2	46,9
7 $ - 9,99 $	72,3	67,8	41,0
10 $ - 14,99 $	37,0	30,1	26,4
15 $ - 24,99 $	5,7	5,0	7,1
25 $ et plus	12,7	8,1	1,7

TABLE 3B (suite)

Pourcentage des bénéficiaires du TM/SF (parmi les bénéficiaires de l'AC qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans à la maison)*

Salaire annuel — selon l'ECPIE			
moins de 10 000 $/année	82,1	77,3	24,8
10 000 $ - 14 999 $	70,8	71,3	40,1
15 000 $ - 19 999 $	62,7	57,1	38,4
20 000 $ et plus	9,3	7,0	10,9
Revenu du ménage (avant le RE)			
Moins de 20 000 $	51,6	52,6	56,9
20 000 $ - 34 999 $	38,1	33,5	30,2
35 000 $ - 49 999 $	32,8	28,8	13,0
50 000 $ et plus	19,4	14,7	3,3

* Le numérateur est le nombre de personnes ayant subi une cessation d'emploi qui touchent le SF, tandis que le dénominateur est le nombre total de personnes qui ont subi une cessation d'emploi, qui touchent de l'AC/l'AE et qui ont des enfants de <18 ans à la maison dans chaque catégorie

TABLEAU 4

Répartition des bénéficiaires des prestations du TM/SF par catégorie (bénéficiaires qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison)*

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres (%)	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres (%)	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres (%)
Province			
Terre-Neuve	5,0	4,8	5,8
Île-du-Prince-Édouard	1,9	2,3	2,3
Nouvelle Écosse	5,7	6,1	5,7
Nouveau Brunswick	6,9	7,6	8,9
Québec	33,7	31,6	29,6
Ontario	23,4	24,6	21,3
Manitoba	4,0	3,9	3,6
Saskatchewan	3,8	3,5	2,9
Alberta	8,2	7,9	6,8
Colombie-Britannique	7,4	7,7	13,0
Sexe			
Hommes	19,2	20,6	37,4
Femmes	80,8	79,4	62,6
Âge			
15-24 ans	6,1	5,3	7,3
25-34 ans	38,0	39,7	38,2
35-44 ans	41,1	41,5	41,2
45 ans +	14,7	13,5	13,3
Situation de famille			
Mères seules	16,7	16,5	40,1
Mères mariées	64,1	62,9	22,6
Pères	19,2	20,6	37,4
Couple, seul le répondant fait partie de la population active	18,8	17,6	23,7
Couple, les deux conjoints font partie de la population active	66,1	66,8	34,0
Salaire horaire (emploi RE)			
Moins de 7 $/l'heure	14,3	14,3	10,2
7 $ - 9,99 $	40,1	45,1	38,5
10 $ - 14,99 $	37,0	32,6	38,3
15 $ - 24,99 $	5,6	5,9	12,2
25 $ et plus	3,0	2,1	0,8

TABLE 4 (suite) Répartition des bénéficiaires des prestations du TM/SF par catégorie (bénéficiaires qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison)*			
Salaire annuel - selon l'ECPIE			
moins de 10 000 $/année	28,5	26,6	9,8
10 000 $ - 14 999 $	26,6	27,9	27,4
15 000 $ - 19 999 $	28,4	31,1	31,0
20 000 $ et plus	16,5	14,5	31,8
Revenu du ménage (avant le RE)			
Moins de 20 000 $	22,7	24,7	38,4
20 000 $ - 34 999 $	30,6	30,6	39,9
35 000 $ - 49 999 $	28,8	27,2	16,3
50 000 $ et plus	17,8	17,5	5,3

* Le numérateur est le nombre de personnes ayant connu une cessation d'emploi dans chaque sous-catégorie et le dénominateur est le nombre total de personnes dans chaque catégorie selon le pourcentage dans chaque province, les hommes/les femmes, etc.

TABLE 5

Régressions probit de la probabilité de toucher le taux majoré/supplément familial (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)

Variable	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	Spécification 4
Paramètre d'interception	-0,823* (0,102)	-1,179* (0,111)	-0,872* (0,103)	-1,181* (0,113)
Variable nominale = 1 si RE en octobre-décembre	0,014 (0,045)	0,004 (0,045)	0,021 (0,045)	0,004 (0,046)
Variable nominale = 1 si RE en janvier-mars	-0,129** (0,052)	-0,127** (0,053)	-0,118** (0,052)	-0,107** (0,054)
Variable nominale = 1 si RE en avril-juin	0,008 (0,048)	0,014 (0,048)	0,023 (0,048)	0,023 (0,049)
Variable nominale = 1 si RE après janvier 1997	-0,265* (0,036)	0,710* (0,122)	-0,271* (0,036)	0,514* (0,123)
Variable nominale = 1 si femme	0,640* (0,039)	0,956* (0,051)	—	—
Variable nominale = 1 si entre 15 et 24 ans	0,001 (0,081)	-0,018 (0,081)	-0,033 (0,082)	-0,055 (0,083)
Variable nominale = 1 si entre 25 et 34 ans	0,106* (0,039)	0,107* (0,039)	0,111* (0,039)	0,107* (0,040)
Variable nominale = 1 si 45 ans ou plus	0,127** (0,055)	0,101*** (0,056)	0,121** (0,055)	0,087 (0,056)
Taux de chômage provincial	0,046* (0,006)	0,046* (0,006)	0,048* (0,006)	0,051* (0,007)
Salaire horaire de l'emploi du RE	-0,035* (0,004)	-0,032* (0,004)	-0,034* (0,004)	-0,032* (0,004)
Revenu équivalent du ménage[1]	-0,00004* (2,64E-6)	-0,0003* (3,27E-6)	-0,00003* (2,69E-6)	-0,00003* (3,41E-6)
Variable nominale = 1 si revenu du ménage >=9 000 $ sur 4 semaines	-0,670*** (0,364)	-0,580 (0,372)	-0,675*** (0,364)	-0,583 (0,382)
Variable nominale = 1 si secondaire non terminé	0,134* (0,045)	0,144* (0,045)	0,136* (0,045)	0,162* (0,046)
Variable nominale = 1 si aucun diplôme universitaire	-0,012 (0,046)	-0,010 (0,047)	-0,011 (0,047)	0,017 (0,048)
Variable nominale = 1 si diplôme universitaire	-0,031 (0,063)	-0,003 (0,065)	-0,035 (0,064)	0,027 (0,066)
Interaction variable nominales « femmes »* et « après 97 »	—	-0,828* (0,078)	—	—

TABLE 5 (suite)
Régressions probit de la probabilité de toucher le taux majoré/supplément familial (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)

Variable	Specification 1	Specification 2	Specification 3	Specification 4
Interaction revenu équivalent et *variable nominale « après 97 »	—	-0,0003* (5,92E-6)	—	-0,00001*** (6,05E-6)
Interaction salaire horaire et *variable nominale « après 97 »	—	-0,009 (0,008)	—	-0,010 (0,008)
Variable nominale = 1 si mère seule	—	—	0,787* (0,053)	0,737* (0,070)
Variable nominale = 1 si mère mariée	—	—	0,574* (0,042)	1,033* (0,054)
Interaction variables nominales « mères seules »* et « après 97 »	—	—	—	0,109 (0,104)
Interaction variables nominales « mères mariées »* et « après 97 »	—	—	—	-1,365* (0,090)

[1] Selon les barèmes d'équivalence de l'OCDE.
* significatif à un seuil de confidence de 99 p. 100
** significatif à un seuil de confidence de 95 p. 100
*** significatif à un seuil de confidence de 90 p. 100

TABLEAU 6

Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (personnes qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison, avec TM/SF supérieur à 0)

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres
Province			
Terre-Neuve	12,91	12,58	24,96
Île-du-Prince-Édouard	14,27	13,54	27,68
Nouvelle Écosse	13,59	12,95	28,42
Nouveau Brunswick	13,38	13,27	25,87
Québec	13,09	12,98	29,07
Ontario	13,56	13,85	26,45
Manitoba	14,53	13,34	31,10
Saskatchewan	13,64	13,64	31,26
Alberta	13,38	13,55	30,41
Colombie-Britannique	13,16	13,46	28,70
Sexe			
Hommes	15,61	14,73	30,61
Femmes	12,83	12,96	26,61
Âge			
15-24 ans	14,81	14,08	24,77
25-34 ans	12,89	12,95	28,67
35-44 ans	13,68	13,70	28,54
45 ans +	13,12	13,00	26,91
Situation de famille			
Mères seules	12,50	13,02	27,49
Mères mariées	12,90	12,93	25,09
Pères	15,61	14,73	30,61
Couple, seul le répondant fait partie de la population active	14,25	14,12	30,96
Autres	13,15	13,15	27,22
Couple, les deux conjoints font partie de la population active	13,28	13,13	25,54
Autres	13,51	13,71	29,42
Salaire horaire (emploi RE)			
Moins de 7 $/l'heure	10,76	11,05	23,28
7 $ - 9,99 $	13,20	13,24	28,81
10 $ - 14,99 $	14,49	14,21	29,47
15 $ - 24,99 $	14,33	14,86	25,53
25 $ et plus	13,49	13,48	31,84

TABLE 6 (suite) Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (personnes qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison, avec TM/SF supérieur à 0)			
Salaire annuel - selon l'ECPIE			
moins de 10 000 $/année	10,49	10,74	22,69
10 000 $ - 14 999 $	13,25	13,14	26,06
15 000 $ - 19 999 $	15,65	15,06	29,83
20 000 $ et plus	14,80	14,86	29,91
Revenu du ménage (avant le RE)			
Moins de 20 000 $	13,22	13,51	27,39
20 000 $ - 34 999 $	13,28	13,25	28,63
35 000 $ - 49 999 $	12,96	12,85	30,75
50 000 $ et plus	12,83	12,90	29,93

TABLE 7 Moindres carrés ordinaires — Niveau du taux majoré/supplément familial — lorsqu'il est positif — (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)				
Variable	**Spécification 1**	**Spécification 2**	**Spécification 3**	**Spécification 4**
Paramètre d'interception	16,011* (0,956)	15,591* (0,992)	16,004* (0,966)	15,547* (1,009)
Variable nominale = 1 si RE en octobre-décembre	0,259 (0,440)	0,195 (0,440)	0,267 (0,445)	0,222 (0,445)
Variable nominale = 1 si RE en janvier-mars	-0,480 (0,528)	-0,518 (0,528)	-0,470 (0,532)	-0,506 (0,532)
Variable nominale = 1 si RE en avril-juin	-0,611 (0,470)	-0,626 (0,471)	-0,605 (0,474)	-0,625 (0,475)
Variable nominale = 1 si RE après janvier 1997	14,967* (0,302)	16,483* (1,194)	14,973* (0,405)	16,258* (1,214)
Variable nominale = 1 si femme	-2,403* (0,416)	-1,641* (0,555)	—	—
Variable nominale = 1 si entre 15 et 24 ans	-1,873** (0,772)	-1,857** (0,774)	-1,897** (0,778)	-1,873** (0,780)
Variable nominale = 1 si entre 25 et 34 ans	0,069 (0,380)	0,060 (0,380)	0,060 (0,382)	0,055 (0,382)
Variable nominale = 1 si 45 ans ou plus	-2,425* (0,570)	-2,414* (0,570)	-2,453* (0,573)	-2,474* (0,573)
Taux de chômage provincial	-0,166* (0,061)	-0,171* (0,061)	-0,166* (0,061)	-0,168* (0,062)
Salaire horaire de l'emploi du RE	0,043*** (0,026)	0,052*** (0,027)	0,044*** (0,026)	0,052*** (0,027)
Revenu équivalent du ménage'	0,00002 (0,00003)	2,30E-6 (0,00003)	0,00002 (0,00003)	7,80E-7 (0,00003)
Variable nominale = 1 si revenu du ménage >=9 000 $ sur 4 semaines	2,086 (6,707)	1,577 (6,786)	2,072 (6,733)	1,319 (6,814)
Variable nominale = 1 si secondaire non terminé	1,188* (0,430)	1,178* (0,431)	1,211* (0,432)	1,227* (0,434)
Variable nominale = 1 si aucun diplôme universitaire	1,767* (0,459)	1,714* (0,462)	1,779* (0,461)	1,740* (0,464)
Variable nominale = 1 si diplôme universitaire	0,069 (0,715)	0,177 (0,718)	0,077 (0,718)	0,198 (0,721)
Interaction variable nominales « femmes »* et « après 97 »	—	1,742** (0,822)	—	—

TABLE 7 (suite)

Moindres carrés ordinaires — Niveau du taux majoré/supplément familial — lorsqu'il est positif — (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)

Variable	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	Spécification 4
Interaction revenu équivalent* et variable nominale « après 97 »	—	0,00004 (0,00007)	—	0,00006 (0,00007)
Interaction salaire horaire* et variable nominale « après 97 »	—	-0,074 (0,073)	—	-0,072 (0,074)
Variable nominale = 1 si mère seule	—	—	-2,402* (0,489)	-1,734** (0,690)
Variable nominale = 1 si mère mariée	—	—	-2,427* (0,471)	-1,603* (0,582)
Interaction variables nominales « mères seules »* et « après 97 »	—	—	—	-1,310 (0,962)
Interaction variables nominales « mères mariées »* et « après 97 »	—	—	—	-2,553* (1,028)

[1] Selon les barèmes d'équivalence de L'OCDE.
* significatif à un seuil de confidence de 99 p. 100
** significatif à un seuil de confidence de 95 p. 100
*** significatif à un seuil de confidence de 90 p. 100

TABLEAU 8

Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (toutes les personnes qui ont des enfants, résultats positifs ou nuls)

	Cessations d'emploi juil. 1995 — juin 1996 quatre trimestres	Cessations d'emploi juil. 1995 — déc. 1996 six trimestres	Cessations d'emploi janv. 1997 — déc. 1997 quatre trimestres
Province			
Terre-Neuve	4,44	3,53	5,45
Île-du-Prince-Édouard	6,54	5,64	7,44
Nouvelle-Écosse	4,04	3,63	4,92
Nouveau-Brunswick	4,63	4,23	6,42
Québec	3,27	2,60	3,70
Ontario	2,15	2,01	2,16
Manitoba	3,27	2,67	3,74
Saskatchewan	3,37	2,80	3,17
Alberta	2,34	2,05	2,19
Colombie-Britannique	1,78	1,65	3,40
Sexe			
Hommes	1,28	1,11	2,80
Femmes	4,31	3,75	3,68
Âge			
15-24 ans	5,21	3,17	4,37
25-34 ans	2,82	2,65	3,78
35-44 ans	2,55	2,25	2,91
45 ans +	3,05	2,30	2,84
Situation de famille			
Mères seules	3,79	3,37	10,52
Mères mariées	4,44	3,86	1,64
Pères	1,28	1,11	2,80
Couple, seul le répondant fait partie de la population active	2,44	1,98	3,99
Autres	2,92	2,58	3,07
Couple, les deux conjoints font partie de la population active	2,89	2,53	1,57
Autres	2,67	2,28	6,36
Salaire horaire (emploi RE)			
moins de 7 $/l'heure	4,73	4,57	4,42
7 $ - 9,99 $	5,28	5,00	5,85
10 $ - 14,99 $	3,84	2,93	4,64
15 $ - 24,99 $	0,54	0,51	1,15
25 $ et plus	0,90	0,58	0,29

TABLEAU 8 (suite)

Moyenne des prestations hebdomadaires du taux majoré/supplément familial (toutes les personnes qui ont des enfants, résultats positifs ou nuls)

Salaire annuel — selon l'ECPIE			
Moins de 10 000 $/année	4,23	3,71	1,88
10 000 $ - 14 999 $	5,57	5,37	5,69
15 000 $ - 19 999 $	6,24	5,40	6,87
20 000 $ et plus	0,93	0,70	2,04
Revenu du ménage (avant le RE)			
Moins de 20 000 $	4,20	4,14	8,28
20 000 $ - 34 999	3,31	2,87	5,21
35 000 $ - 49 999	2,70	2,28	2,54
50 000 $ et plus	1,48	1,18	0,50

TABLEAU 9

Modèle Tobit du versement des prestations du taux majoré/supplément familial (y compris les personnes qui ne le touchent pas) et (personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)

Variable	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	Spécification 4
Paramètre d'interception	-22,634* (2,734)	-33,406* (2,920)	24,055* -(2,743)	-31,976* (2,850)
Variable nominale = 1 si RE en octobre-décembre	0,780 (1,214)	0,504 (1,202)	1,068 (1,210)	0,525 (1,167)
Variable nominale = 1 si RE en janvier-mars	-4,285* (1,425)	-4,232* (1,414)	-3,869* (1,418)	-3,519** (1,376)
Variable nominale = 1 si RE si en avril-juin	-0,521 (1,293)	-0,451 (1,280)	-0,024 (1,289)	-0,234 (1,250)
Variable nominale = 1 si RE après janvier 1997	-1,532 (0,978)	29,471* (3,099)	-1,821*** (0,976)	23,358* (2,991)
Variable nominale = 1 si femme	15,667* (1,091)	23,944* (1,432)	—	—
Variable nominale = 1 si entre 15 et 24 ans	0,145 (2,157)	-0,431 (2,117)	-0,831 (2,156)	-1,646 (2,067)
Variable nominale = 1 si entre 25 et 34 ans	3,010* (1,050)	2,964* (1,040)	3,164* (1,045)	2,842* (1,012)
Variable nominale = 1 si 45 ans ou plus	2,923*** (1,498)	2,129 (1,148)	2,714*** (1,489)	1,545 (1,445)
Taux de chômage provincial	1,113* (0,173)	1,070* (0,172)	1,148* (0,173)	1,132* (0,167)
Salaire horaire de l'emploi du RE	-0,921* (0,083)	-0,753* (0,092)	-0,910* (0,082)	-0,739* (0,089)
Revenu équivalent du ménage[1]	-0,001* (0,0001)	-0,001* (0,0001)	-0,001* (0,0001)	-0,001* (0,0001)

TABLEAU 9 (suite)

Modèle Tobit du versement des prestations du taux majoré/supplément familial (y compris les personnes qui ne le touchent pas) et (Personnes qui ont connu une cessation d'emploi et qui ont des enfants de moins de 18 ans à la maison) (erreurs-types entre parenthèses)

Variable	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	Spécification 4
Variable nominale = 1 si revenu du ménage >=9 000 $ sur 4 semaines	-19,400** (9,884)	-15,420 (9,969)	19,386** -(9,818)	-14,924 (9,770)
Variable nominale = 1 si secondaire non terminé	3,967* (1,205)	4,212* (1,192)	3,981* (1,199)	4,543* (1,157)
Variable nominale = 1 si aucun diplôme universitaire	0,037 (1,259)	0,246 (0,039)	0,065 (1,251)	0,970 (1,215)
Variable nominale = 1 si diplôme universitaire	-0,571 (1,748)	0,314 (1,747)	-0,713 (1,739)	1,080 (1,704)
Interaction variables nominales « femmes »* et « après 97 »	—	-21,520* (2,085)	—	—
Interaction équivalent du revenu* et variable nominale « après 97 »	—	-0,001* (0,0002)	—	-0,0004* (0,0001)
Interaction salaire horaire* et variable nominale « après 97 »	—	-0,493* (0,181)	—	-0,516* (0,178)
Variable nominale = 1 si mère seule	—	—	20,423* (1,430)	17,971* (1,825)
Variable nominale = 1 si mère mariée	—	—	13,309* (1,152)	24,806* (1,456)
Interaction variables nominales « mères seules »* et « après 97 »	—	—	—	3,013 (2,589)
Interaction variables nominales « mères mariées »* et « après 97 »	—	—	—	-35,483* (2,365)

[1] Selon les barèmes d'équivalence de l'OCDE.
* significatif à un seuil de confiance de 99 p. 100
** significatif à un seuil de confiance de 95 p. 100
*** significatif à un seuil de confiance de 90 p. 100

TABLEAU 10

Incidence et étendue de la pauvreté — sur une période de quatre semaines (dans les comparaisons, les erreurs-types figurent entre parenthèses)*

	Avant janvier 1997			Après janvier 1997		
	Tous	**Tous avec enfants**	**Tous avec enfants qui reçoivent le SF/TM**	**Tous**	**Tous avec enfants**	**Tous avec enfants qui reçoivent le SF/TM**
INCIDENCE						
Selon le revenu avant le RE	12,6	15,5	27,6	12,0	16,2	37,4
Selon le revenu avant l'entrevue	16,0	19,7	34,3	14,8	20,1	48,7
Selon le revenu avant l'entrevue — seulement les répondants qui touchaient encore de l'AC/l'AE au moment de l'entrevue — y compris les prestations familiales	22,3	27,4 (1,35)	38,3 (2,53)	22,2	30,9 (1,63)	60,1 (3,69)
Selon le revenu avant l'entrevue — seulement les répondants qui touchaient encore de l'AC/l'AE au moment de l'entrevue — à l'exclusion des prestations familiales	—	28,1 (1,36)	40,4 (2,56)	—	32,7 (1,66)	68,2 (3,51)
Selon le revenu estimé[1] pendant l'AC/l'AE	35,1	39,0	41,0	35,7	41,7	60,0
Selon le revenu estimé[1] pendant l'AC/l'AE moins le SF/TM	—	—	42,7	—	—	63,6
ÉTENDUE (revenu équivalent)						
Selon le revenu avant le RE	191	187	179	200	187	179
Selon le revenu avant l'entrevue	200	197	200	207	195	204
Selon le revenu avant l'entrevue — seulement les répondants qui touchaient encore de l'AC/l'AE au moment de l'entrevue — y compris les prestations familiales	178	180 (7,18)	180 (9,99)	187	193 (7,51)	201 (10,60)
Selon le revenu avant l'entrevue — seulement les répondants qui touchaient encore de l'AC/l'AE au moment de l'entrevue — à l'exclusion des prestations familiales	—	187 (7,14)	194 (9,88)	—	203 (7,63)	221 (11,05)
Selon le revenu estimé[1] pendant l'AC/l'AE	309	296	240	307	294	259
Selon le revenu estimé[1] pendant l'AC/l'AE moins le SF/TM	—	—	248	—	—	289

[1] Nous calculons le revenu estimé en déduisant le salaire de l'emploi visé par le RE et en ajoutant les prestations d'AC/d'AE touchées, s'il y en a.

Nota: Ni l'incidence, ni l'étendue de la pauvreté des personnes qui touchaient le TM/SF et qui recevaient des prestations d'AC/d'AE au moment de l'entrevue ne sont statistiquement différentes (à un seuil de 95 p. 100) si on exclut le TM/SF.

* Pour l'incidence de la pauvreté, les numérateurs sont décrits dans la colonne 1 et les dénominateurs, dans la rangée 1.

TABLEAU 11
Avoirs liquides et répondants qui peuvent emprunter de l'argent

	Avant janvier 1997			Après janvier 1997		
	Tous	**Tous avec enfants**	**Tous avec enfants qui reçoivent le SF/TM**	**Tous**	**Tous avec enfants**	**Tous avec enfants qui reçoivent le SF/TM**
Répondants ayant des avoirs liquides qu'ils pourraient utiliser au besoin — pourcentage (au moment de l'entrevue)*	51,0 p. 100	46,8 p. 100	35,7 p. 100	53,5 p. 100	48,1 p. 100	23,7 p. 100
Moyenne des avoirs liquides au moment de l'entrevue (résultats positifs)	16 243	15 295	9 796	21 336	20 900	8 083
Moyenne des avoirs liquides au moment du RE (résultats positifs)	15 158	14 670	9 494	19 826	19 168	9 034
Nombre de semaines pendant lesquelles les avoirs liquides (au moment du RE) à eux seuls permettraient à la famille de vivre au seuil de pauvreté						
0 semaine	58,8	60,1	71,0	59,0	60,6	84,2
0,1-10 semaines	13,2	14,0	14,2	10,6	11,7	6,0
10,1-30 semaines	12,0	12,4	8,5	11,1	11,4	6,2
30,1-50 semaines	4,9	5,0	3,3	5,2	4,9	0,7
50,1-70 semaines	2,7	2,7	1,4	2,8	3,2	1,5
70 semaines ou plus	8,4	5,8	1,6	11,3	8,1	1,4
Répondants qui peuvent emprunter de l'argent de quelqu'un au besoin — pourcentage (au moment de l'entrevue)**	75,7 p. 100	73,5 p. 100	65,0 p. 100	76,6 p. 100	75,7 p. 100	58,5 p. 100

* Le numérateur est le nombre de personnes ayant connu une cessation d'emploi qui ont des avoirs liquides qu'ils pourraient utiliser; le dénominateur est décrit dans la rangée 1.

** Le numérateur est le nombre de personnes ayant connu une cessation d'emploi qui pourraient emprunter de l'argent de quelqu'un au besoin; le dénominateur est décrit dans la rangée 1.

Notes biographiques

Professeure au Département d'économique de l'Université Dalhousie, Shelley Phipps est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de la Colombie-Britannique qu'elle a décroché en 1987. Sa thèse avait porté sur l'évaluation de la réforme de l'assurance-chômage. Depuis, elle a publié divers ouvrages sur l'AC/l'AE, notamment plusieurs études pour le compte de DRHC : (« L'accès potentiel aux prestations de maternité et parentales au Canada », « Comparaison des prestations de maternité et des prestations parentales à l'échelle internationale », « The Role of UI in the Income Security Framework » (avec L. Osberg), ainsi que « The Income Distributional and Redistributional Consequences of Unemployment Insurance » (avec L. Osberg). Ses recherches actuelles portent sur le bien-être économique des enfants, la comparaison des politiques sociales de divers pays, la pauvreté et l'inégalité et les processus décisionnels au sein des familles.

Fiona MacPhail, qui a obtenu un doctorat en économie de l'Université Dalhousie en 1996, est membre de la Faculté d'économique de l'University of Northern British Columbia, où elle donne des cours sur l'économie du travail, la pauvreté, l'inégalité et le développement, ainsi que la macro-économique intermédiaire. Parmi ses publications récentes, on retrouve des articles sur l'inégalité des salaires dans les revues *Cambridge Journal of Economics, Applied Economics,* et *International Review of Applied Economics.*

Martha MacDonald, qui détient un doctorat du Boston College, est professeure d'économie à l'Université Saint Mary's. Ses recherches ont porté récemment sur la restructuration du marché du travail et la réforme de la sécurité sociale. En collaboration avec GTA/ARC, elle a participé à l'évaluation de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique de DRHC, dans le cadre de laquelle elle a mené une étude spéciale sur les questions touchant les ménages et les sexes. Elle a récemment publié un article intitulé « Gender and Social Security Reform: Pitfalls and Possibilities » dans *Feminist Economics,* vol. 4:1, 1998.

Bibliographie

SATIN, A. et Shastry, W. *Survey Sampling: A Non-Mathematical Guide Second Edition, Statistics Canada,* Cat. No.12-602E, 1993.

PHIPPS, Shelley et Peter BURTON. « Collective Models of Family Behavior: Implications for Economic Policy », *Canadian Public Policy*, 22:2, 129-143, 1996.

LUNDBERG, Shelly, Robert POLLAK et Terry WALES. « Do Husbands and Wives Pool Their Resources? Evidence from the UK Child Benefit », *Journal of Human Resources*, 32(3), (été 1997) 463-80.